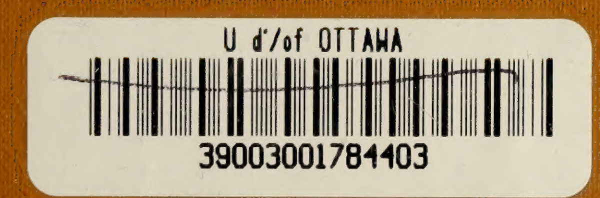
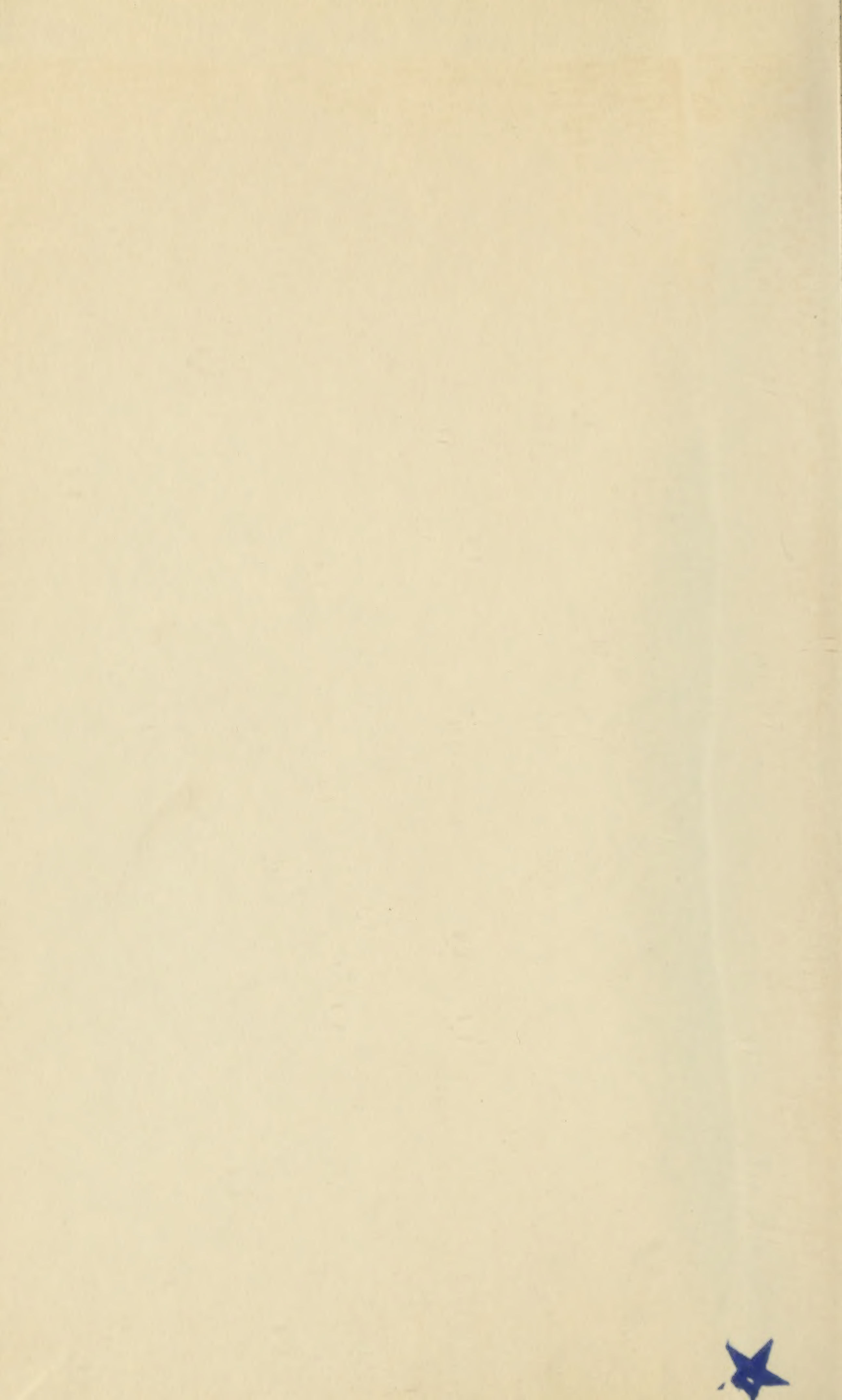

U d'/of OTTAWA
39003001784403



A Monsieur Le Grand

Conservateur Adj.t des Archives Modernes

aux Archives Nationales

Très déférent et très sympathique hommage

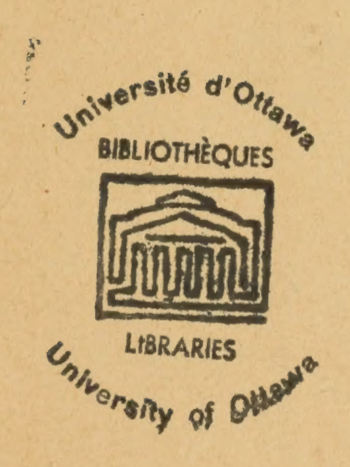
Juvenet

LES DIVERS SIÈGES

DE LA

JURIDICTION CONSULAIRE

DE PARIS



LES DIVERS SIÈGES

DE LA

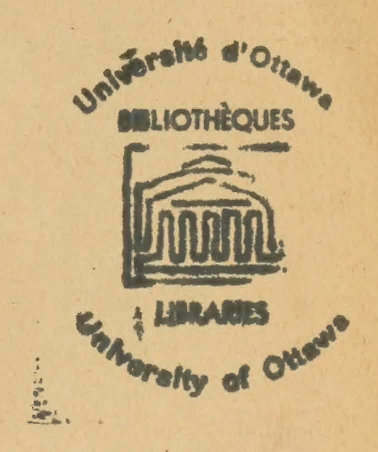
JURIDICTION CONSULAIRE

DE PARIS

PAR

HENRI SERVANT

Ancien Président de la Société Académique de Laon



PARIS

TYPOGRAPHIE PHILIPPE RENOUARD

19, RUE DES SAINTS-PÈRES, 19

—

1910



A LA MÉMOIRE

DE

SIRE CLAUDE HERVY

Marchant Bourgeois de Paris
rue Saint Denis

Capitaine dans la Milice Bourgeoise et Quartenier de la Ville

L'un des quatre premiers Consuls élus le 27 janvier 1564
Échevin de la Ville de Paris en 1567.
Élu juge en 1570.

Décédé à Paris le 20 octobre 1575.

Inhumé à Paris, aux Saints Innocents,
Chapelle de Villeroy et de Neufville dite encore du Sépulcre,
au Vieux Charnier, dit des Écrivains.

LES DIVERS SIÈGES

DE LA

JURIDICTION CONSULAIRE

DE PARIS

L'histoire de la Juridiction Consulaire de Paris existe déjà, complète et définitive.

Cette institution a fait l'objet d'études approfondies [1], où tout a été dit sur son origine, sa fondation, son développement, son administration, parfaite dès ses débuts, et le recrutement si heureux de ses Membres.

Œuvre vraiment grande, et toute d'initiative de la part de ces corps de Marchands, dont Paris peut à juste titre s'enorgueillir ; œuvre qui prouve aussi combien cette ville, dès le XVIe siècle, comptait, dans son Commerce et dans son Industrie, d'hommes de haute valeur, puisant dans le seul fait de leurs professions, si diverses, exercées avec honneur, toutes les qualités qui font les grands magistrats.

Seule, une partie de ce passé, riche encore de souvenirs non groupés, reste à parcourir et mérite qu'on lui consacre un rapide examen d'ensemble : celle qui concerne l'histoire des emplacements divers, où successivement, dans Paris, les Juges-Consuls ont été appelés à siéger et qui sont au nombre de quatre.

1. M. le Président G. Denière, *La Juridiction consulaire de Paris*, Paris, 1872 ; — *Registres des délibérations du Bureau de la Ville*, tome V, Texte éd. et annot. par Alexandre Tuetey ; — M. le Président Victor Legrand, *Juges et Consuls*, Bordeaux, 1905.

*
* *

Créée par édit royal de novembre 1563, rendu sur la proposition du chancelier Michel de l'Hôpital, la juridiction consulaire fut organisée par les soins et aux frais de la communauté de tous les Marchands de la Ville de Paris.

Le principe de sa création avait trouvé sa place dans l'ensemble des réformes qui, à la suite des États Généraux réunis à Orléans en décembre 1560, avaient été promulguées par ordonnance rendue le 31 janvier 1561, jour même de la clôture de ces États.

Les Marchands de la Capitale réclamaient instamment l'autorisation d'organiser ce siège de justice. Il existe une requête du 24 octobre 1563, présentée au Roy par le Prévost des Marchands et les Échevins, et dans laquelle ils supplient qu'il leur soit octroyé « permission d'avoir place commune, officiers de leurs corps, jurisdiction, et privilèges tels que les autres villes » de Lyon, Toulouse et Rouen, les avaient déjà.

L'édit d'érection de 1563 déterminait le mode d'élection, et, sans assigner de local spécial pour les audiences ni réserver de fonds pour l'installation, autorisait les marchands de Paris à imposer sur eux telle somme qu'ils jugeraient utile pour l'achat ou la location d'une maison, qui devait être appelée la place commune des marchands.

Cinquante marchands devaient arbitrer le montant de la somme nécessaire, et dix d'entre eux faire la répartition, pour laquelle la contrainte était ordonnée (art. 18 et 19 de cet édit).

Ces prescriptions furent très promptement mises à exécution.

Dès le 24 janvier 1564 [1], un groupe nombreux de Marchands et Bourgeois présentèrent au Prévost et aux Échevins

1. L'année ne commençait alors qu'à Pâques, mais Charles IX décida que le 1er Janvier 1563, d'après l'ancien régime, devrait être considéré comme le point de départ de l'année 1564.

l'édit du Roy, vérifié en la Cour du Parlement et enregistré, après remontrances, le 10 janvier de ce même mois.

Le 27 janvier suivant, conformément à la convocation qui leur avait été adressée par le Prévost des Marchands et les Échevins, cent notables bourgeois et marchands de Paris comparaissaient en la Grand'Salle de l'Hôtel de Ville, où étaient déjà les Prévost et Échevins, à l'effet de procéder à l'élection pour une année de cinq marchands, à prendre, soit parmi eux, soit parmi les autres bourgeois absents de cette réunion.

La seule condition du choix à faire était que les désignés fussent natifs et originaires du royaume, marchands de Paris et habitants de cette ville.

Les scrutins, auxquels on procéda dans cette séance, eurent pour résultat de faire désigner « pour Juge des Marchans, Sire Jehan Aubery, marchant, demourant rue Neufve Saint-Merry, et pour Consulz, sires Nicolas Bourgeois, marchant, demourant près les Carneaulx, Henry Ladvocat, marchant, demourant rue Saint-Denis, Pierre Delacourt, aussy marchant, demourant ès Halles près le Pillory, et Claude Hervy, marchant, demourant en lad. rue Saint-Denis[1] ».

Dans la matinée du 1er février de cette même année, ces nouveaux élus furent conduits et présentés par deux Échevins, Messieurs Marcel et Le Prebstre, au Parlement, où, en présence de François de Montmorency, Maréchal de France et Gouverneur de Paris, ils prêtèrent serment entre les mains du Premier Président Christophle de Thou. Un seul d'entre eux, Nicolas Bourgeois, était absent par suite d'une indisposition. Le serment, en ce qui le concernait, fut remis à une autre date.

Puis dans l'après-midi de ce jour, ils se rendirent au grand bureau de la Ville, accompagnés des cinquante bourgeois et marchands, dont, la veille 31 janvier, ils avaient fourni la liste à ce bureau. Ces cinquante personnes, sur la réquisition,

1. *Registre des délibérations du Bureau de la Ville,* tome V.

qui leur en fut faite, procédèrent, après avoir prêté serment, à la nomination des dix d'entre eux qui devaient déterminer la taxe et cotisation de la somme destinée à l'achat ou louage d'une maison, somme fixée par eux à vingt mille livres tournois.

En attendant qu'il eût été possible de réunir cette somme et d'acquérir un bâtiment, les Juges et Consuls s'assurèrent un asile à l'abbaye Saint-Magloire où, sept jours après leur prestation de serment, ils s'installèrent et commencèrent à rendre la justice.

Ce fut là le premier Siège de la Juridiction.

La salle du logis abbatial de ce Monastère était devenue libre par suite de la translation au For-L'Évêque[1] du Siège de Justice devant lequel devaient se présenter tous les justiciables de l'abbaye Saint-Magloire, qui avait alors pour abbé Pierre de Gondi, évêque de Paris.

En 1570, les deniers recueillis se trouvant suffisants, bien que la collecte ne fût pas encore terminée (la clôture n'eut lieu qu'en 1584), les juges-consuls s'occupèrent de chercher une maison convenable, et, le 15 novembre de cette année, ils faisaient l'acquisition d'un immeuble appartenant au président Baillet et comprenant un Hôtel formé de plusieurs corps de logis, avec cour et jardin, situé Cloître Saint-Médéric ou Saint-Merry.

Les maisons voisines de cet hôtel furent également achetées par les Consuls, vers le milieu du XVIIe siècle.

Celle de gauche, vers le nord, de la veuve de Pierre Hallé, ancien conseiller à la Cour. Celle de droite, vers le midi et à l'angle de la rue de la Verrerie, par adjudication sur saisie, prononcée en 1662, à la mort du propriétaire, Jean Chesneau, qui était un ancien Consul, appartenant au corps de l'apothicairerie[2].

Cet hôtel du Cloître Saint-Merry est resté le second Siège consulaire de l'année 1570 à l'année 1825, époque à laquelle

1. Le For-L'Évêque (forum episcopi) était le tribunal de la juridiction épiscopale.
2. G. Denière, *la Juridiction consulaire de Paris*.

la Juridiction, transformée successivement pendant la Révolution et sous le premier Empire, fut installée dans une partie, alors terminée, au premier étage, du Palais de la Bourse. L'achèvement complet de ce monument n'eut lieu qu'en 1827[1].

Ce troisième Siège demeura tel jusqu'en 1865, année de la prise de possession par le Tribunal de Commerce du Palais actuel de la Cité.

I

L'ABBAYE SAINT-MAGLOIRE, RUE SAINT-DENIS

L'Abbaye Saint-Magloire, siège premier et purement provisoire de la Juridiction Consulaire de Paris, était située en la rue Saint-Denis, qui formait sa limite occidentale. Vers l'est, elle s'étendait jusqu'à la rue Quincampoix, alors que du nord elle tenait à l'Église Saint-Leu, et du midi à l'hôpital du Saint-Sépulcre. Sur le terrain qu'elle occupait, ont été entre autres ouverts la rue de Rambuteau et le boulevard de Sébastopol.

Ce monastère tire son origine de l'Église Saint-Barthélemy, que remplace aujourd'hui, au cœur même de la Cité, le Palais du Tribunal de Commerce.

Car sur l'emplacement de Saint-Magloire, emplacement qui était alors hors des murs et bordait la chaussée conduisant de Paris à Saint-Denis, il existait, dès l'année 960 et sous le titre de Saint-Georges, une chapelle et un terrain considérable, dont une partie servait de cimetière.

Chapelle et terrain faisaient partie des biens concédés par Hugues le Grand aux chanoines réguliers de Saint-Augustin, qui desservaient[2] la Collégiale Saint-Barthélemy en la Cité, chapelle du Palais des Comtes de Paris.

1. L. Michaux, *Histoire et description du Palais de la Bourse de Paris*, Paris, 1880.

2. M. le Maire, *Paris ancien et nouveau*, Paris, 1685.

Lorsque, de Collégiale qu'elle était, cette église de Saint-Barthélemy devint, sous le titre nouveau de Saint-Barthélemy et Saint-Magloire, un monastère bénédictin, fondé par Hugues Capet dans des circonstances que nous aurons à rappeler plus loin, le premier soin de ce fondateur fut d'attribuer à cette nouvelle abbaye tous les biens antérieurement octroyés aux chanoines de la Collégiale supprimée.

Au nombre de ces biens figuraient la chapelle Saint-Georges et le terrain qui l'environnait, et c'est ainsi que cette chapelle suivit la destinée nouvelle de la Collégiale Saint-Barthélemy et reçut comme elle le titre de Saint-Magloire.

Un diplôme des rois Lothaire et Louis, qui date de 980 environ, confirme les biens ainsi concédés au monastère de Saint-Magloire à l'occasion de sa fondation[1].

Sous son vocable nouveau de Saint-Magloire, l'oratoire Saint-Georges hors les murs continua, longtemps encore, à n'être qu'une chapelle cimetériale, le terrain adjacent restant destiné à servir de sépulture aux moines bénédictins.

En 1117 seulement[2], après décision de Guénégaud ou Générbold, Abbé de Saint-Magloire, décision précédée d'une permission de Louis le Gros, elle aurait commencé à être desservie par deux moines prêtres[3], pour devenir, en l'année 1138, le siège même de l'abbaye Saint-Magloire.

Cette translation de 1138 fut décidée, parce que les bâtiments du monastère de la Cité étaient devenus tout à fait insuffisants, en même temps que le quartier, qui se faisait très bruyant, n'offrait plus les conditions de tranquillité que réclamait la vie monastique.

L'oratoire Saint-Georges et Saint-Magloire et le vaste ter-

1. René Merlet, *Les origines du Monastère de Saint Magloire de Paris*, Paris, 1895. (Ex. de la Biblioth. de l'École des Chartes, An. 1895, t. LVI) ; — L'Abbé Lebeuf, *Histoire de la Ville de Paris*, Paris, 1883 ; — F. Bournon, *Rectifications et Additions*, Paris, 1890 ; — Jaillot, *Recherches sur la Ville de Paris*, Paris, 1772 ; — Piganiol de la Force, *Description de la Ville de Paris*, Paris, 1765.

2. Piganiol de la Force, t. I.

3. Hurtaut et Magny, *Dictionnaire historique de la Ville de Paris*, Paris, 1779.



L'ABBAYE St-MAGLOIRE, Rue St-Denis
Le COUVENT des FILLES REPENTIES, Rue d'Orléans

rain qui l'entourait assuraient au contraire aux religieux tous les avantages qu'ils pouvaient désirer[1].

Les Maglorians ne manquaient pas de ressources pour fonder ce nouveau monastère.

Henry de Lorraine les avait aidés déjà à réparer la chapelle Saint-Georges.

D'autre part, ils ne se séparaient pas spirituellement de leur ancienne Église, où ils laissaient quelques religieux et un prieur, et qui, d'abbatiale, redevenait paroissiale sous son vocable primitif, avec juridiction sur tout l'enclos du Palais et en outre sur le territoire[2] qui avoisinait leur nouvelle résidence, Chaussée Saint-Denis. Ce sont les habitants de ce territoire nouveau qui formèrent, depuis, la Paroisse Saint-Leu, restée succursale jusqu'en 1617[3].

Enfin, les biens qui leur avaient été concédés vers 980 étaient considérables.

On peut en juger entre autres par l'importance de leurs possessions à Issy, dont l'origine remontait à cette époque de 980, et qui furent confirmées, en 1117, par le Roi Louis VI, et en 1159 par Louis VII[4].

Les affaires temporelles de ce monastère durent atteindre, en peu de temps, un degré de prospérité inouï, si l'on en juge par le développement de leurs propriétés à Issy. Les Maglorians devinrent possesseurs de la presque totalité de ce pays, sans compter les fiefs de Vanves, Clamart, Châtenay et Fontenay, cependant qu'à Paris leurs biens ne cessaient pas non plus de s'accroître.

Aussi ne faut-il plus s'étonner des difficultés qu'ils eurent,

1. Émile Raunier, *Épitaphier du vieux Paris*, t. I; — Claude Malingre, *Les Antiquités de la Ville de Paris*, Paris, 1640; — Pierre Bonfons, *Les Antiquités et choses les plus remarquables de Paris*, Paris, 1608; — Hurtaut et Magny, *Dictionnaire historique de la Ville de Paris*.

2. Émile Raunier, *Épitaphier du Vieux Paris*, t. I.

3. Abbé Lebeuf, *Histoire de la Ville de Paris*.

4. Gustave Le Clerc, *Un fief de l'abbaye de Saint-Magloire. — La Seigneurie de Vaudetard à Issy*, Paris, 1883 (Ex. des « *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France* », t. IX, 1882).

d'une part avec la Couronne, d'autre part avec l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

En 1520 et 1521, ils étaient mis en demeure (*avec faculté « de composer à certaine somme »*) de régulariser la situation créée par l'ordre donné par le Roi en ces termes : « François, etc., *comme nos prédécesseurs, considérant la grande diminution de leur domaine, provenir à cause des acquisitions que faisoient les personnes et communautés ecclésiastiques et autres de main-morte.... avons.... mandé et ordonné à tous les baillis et sénéchaux de notre royaume, chacun en ses fins et limites, faire derechef nouvelles défences à son de trompe, cri publique et autrement, aux dites personnes de n'en plus acquérir et de vuider leurs mains desdites acquisitions à quelque titre que ce soit*[1]. »

Il n'est pas douteux que ces menaces, de la part du pouvoir royal, furent suivies d'un arrangement.

Quant aux différends avec l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, ils n'étaient que trop compréhensibles.

Saint-Magloire, dont la puissance et les richesses continuaient de grandir et qui n'était guère tenu qu'à de menues redevances à l'égard de son puissant suzerain, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, devait forcément devenir un vassal gênant. De là, des procès sans nombre, conséquence de ces dissentiments.

La lutte devint même si ardente qu'en 1329 il y eut un conflit sanglant, qui paraît avoir été indirectement provoqué par l'attitude de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés. Cet évènement donna lieu à deux arrêts du Parlement du 28 avril et du mois de mai 1330. La rigueur de la condamnation prononcée contre l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à laquelle les plus grands torts étaient imputables, empêcha le retour de nouvelles violences et, sans parvenir cependant à faire disparaître tous nouveaux conflits, apaisa quelque peu les querelles.

1. G. Le Clerc. *Un fief de l'abbaye de Saint-Magloire.*

L'abbaye Saint-Magloire aurait eu aussi de graves démêlés, si l'on s'en rapporte à l'abbé Lebeuf, avec Renaud, comte de Dammartin, dont l'hôtel était très proche du monastère. Dans l'appellation de l'ancienne rue Salle-au-Comte, on retrouverait la trace du nom de ce voisin difficultueux.

Les Maglorians auraient très probablement continué à occuper, longtemps encore, leur retraite de la rue Saint-Denis, s'ils n'avaient pas eu à compter avec un caprice de la Reine Catherine de Médicis.

Cette princesse ne voulait plus habiter le Louvre et trouvait que l'Hôtel d'Orléans, occupé par les Filles pénitentes ou repenties, réunissait toutes les conditions qu'elle pouvait désirer pour y fixer sa nouvelle demeure[1].

Afin de s'assurer la libre disposition de cet immeuble, elle forma le projet d'installer dans l'abbaye Saint-Magloire les Filles pénitentes, en leur donnant en toute propriété à titre d'échange les bâtiments conventuels, la chapelle, le jardin et la mense monacale.

A l'évêché de Paris elle se proposait de faire attribuer la mense abbatiale, comprenant les revenus des fiefs de ce prieuré. Nous disons prieuré, car à la suite d'un acte de Philippe Ier du 14 février 1093, le monastère de Saint-Magloire avait été réduit en prieuré et placé sous la dépendance de l'abbaye de Marmoutier[2].

Pierre de Gondy, évêque de Paris, dont la famille avait été comblée de bienfaits par cette souveraine, ne pouvait qu'être à son entière dévotion.

Aussi, en 1563, l'abbaye Saint-Magloire était-elle réunie à l'évêché de Paris, et, en 1564, une sentence du Parlement confirmait la bulle du pape Pie IV de cette même année. En conséquence, les prieurés, chapelles et bénéfices revenaient à la nomination de l'évêque, qui obtenait aussi la

1. *Bulletin du Comité d'Histoire et d'Arch. du diocèse de Paris*, 1885.

2. L'ABBÉ LEBEUF, *Histoire de la Ville de Paris*; — F. BOURNON, *Rectifications et additions*, Paris, 1890, t. I; — RENÉ MERLET, *Les origines de l'abbaye de Saint-Magloire*.

suzeraineté des fiefs et seigneuries dépendant de l'abbaye [1].

Aux Bénédictins, qui allaient se trouver dépossédés, la Reine-Mère entendait réserver l'hôpital Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

Cet établissement, qui devait sa fondation à des moines italiens [2], dont la maison-mère était à l'hôpital du Haut-Pas, ou plutôt du Maupas, diocèse de Lucques, dépendait en France d'une commanderie générale, créée, selon du Breul, en 1286, par Philippe le Bel, et était affecté au service des pèlerins.

Pie II ayant supprimé en 1459 l'ordre des Frères hospitaliers, il n'avait été maintenu que deux religieux pour desservir la maison de la rue Saint-Jacques.

En 1554, l'hôpital avait même été mis à la disposition du Roy pour y héberger et soigner les soldats blessés [3].

Il n'y avait donc pas d'obstacle à ce que l'Évêque de Paris en disposât librement.

Les seuls inconvénients consistaient dans le mauvais état et dans la disposition spéciale des bâtiments, ainsi que dans la transformation partielle, qui avait été faite, de la chapelle en paroisse pour les habitants de ce faubourg.

Catherine de Médicis confia les négociations, à engager avec les moines de Saint-Magloire, au premier président Boucher d'Orsay.

Convaincus, ou non, des avantages qui leur étaient exposés, les Maglorians donnèrent leur acquiescement, et Catherine de Médicis se chargea alors elle-même des pourparlers avec les Filles pénitentes, qui durent, elles aussi, s'incliner devant les volontés de la Reine-Mère.

Ce « *Contrat deschange Entre la Reyne mère du Roy Charles neuf, les abbé et religieux de labbaye S[t] Magloire et les reverendes mères religieuses Augustines penittentes, de Leur maison*

1. G. Le Clerc, *Un fief de l'abbaye Saint-Magloire* ; — Piganiol de la Force, t. I.

2. *Bulletin du Comité d'Histoire et d'Arch. du Diocèse de Paris*, 1885.

3. Le Roux de Lincy et Tisserand, *Paris et ses historiens aux XIV[e] et XV[e] siècles*, Paris, 1867 ; — J. de Gaulle, *Nouvelle histoire de Paris*, Paris, 1839.

dorléans, à la reyne en contres-change de lad abbaye St Magloire à elles cédé par lesd S^rs abbé et religieux » fut réalisé les 2 et 4 novembre 1572[1].

Cependant, les religieux de Saint-Magloire ne quittèrent très vraisemblablement la rue Saint-Denis, où ils furent remplacés par les Filles pénitentes, qu'en 1580, car la Bulle de Grégoire XIII, qui ordonne le transfert à l'hôpital Saint-Jacques, est du 1er mars 1580[2].

L'enregistrement au Parlement n'eut même lieu qu'en 1586.

Les bénédictins Maglorians installés à Saint-Jacques-du-Haut-Pas n'y restèrent que jusqu'en 1618. Réduits alors à un très petit nombre de religieux, Henri de Gondy, évêque de Paris, leur retira, malgré leurs protestations, le monastère. A leur place, il installa un séminaire dirigé par les Oratoriens.

Ces derniers, en faveur desquels il avait été obtenu des lettres patentes, enregistrées au Parlement le 9 février 1619[3], occupèrent ce séminaire jusqu'en 1793.

Après leur disparition, les bâtiments furent transformés en la maison des sourds-muets, qui existe encore aujourd'hui.

La rue de l'Abbé-de-l'Épée, précédemment rue des Deux-Églises, sépare actuellement l'église paroissiale de Saint-Jacques-du-Haut-Pas de l'ancienne communauté transférée des Maglorians. Cette église a été édifiée en 1630, sur l'emplacement de la chapelle que les habitants du quartier avaient fait construire, à quelques pas seulement de celle de l'hôpital proprement dit.

La nef de cette dernière chapelle leur avait été primitivement réservée, mais ils avaient dû ensuite l'abandonner, car l'office paroissial, qui y était célébré, gênait dans leurs exercices quotidiens les religieux, qui occupaient le chœur[4].

1. Cartulaire du Monastère Royal des religieuses, ordre de Saint-Augustin, rue Saint-Denis à Paris. Arch. Nat., L. L. 1683; — Arch. Nat., S., 4742.

2. Piganiol de la Force, t. II; — Hurtaut et Magny, *Dictionnaire historique de la Ville de Paris;* — A. Béraud et P. Dufey, *Dictionnaire historique de Paris*, Paris, 1832; — J. de Gaulle, *Nouvelle histoire de Paris.*

3. *Bulletin du Comité d'Histoire et d'Arch. du Diocèse de Paris*, 1885.

4. De Ménorval, *Paris depuis ses origines jusqu'à nos jours*, Paris, 1889.

La maison d'Orléans que les religieuses pénitentes cédèrent, ainsi que nous venons de le voir, à Catherine de Médicis en 1572 et qu'elles ne durent abandonner réellement qu'en 1580, était précédemment la propriété de Louis XII.

Ce prince avait donné un terrain, pris sur l'une des cours de cette maison, à Pierre Le Brun, son valet de chambre, et il avait perdu les principales constructions et dépendances en les jouant avec Robert de Framezelles, l'un de ses familiers.

Ce qui lui restait des dépendances, il les avait mises, en 1499, à la disposition des Filles pénitentes, qui entrèrent en possession du surplus, en l'achetant de Pierre Le Brun et de Robert de Framezelles. Le contrat avec ce dernier aurait été passé le 6 avril 1499 à Lyon, où le vendeur se trouvait alors à la suite de la Cour[1].

Ce superbe immeuble avait été cédé en 1232 par Jean II de Nesles à la mère de saint Louis, Blanche de Castille, qui y mourut.

Donné le 12 janvier 1296 par Philippe le Bel à son frère Charles, Comte de Valois, il fut ensuite abandonné, en 1327, par Philippe de Valois à Jean de Luxembourg, roi de Bohême.

De là ses noms successifs d'hôtel de Nesles et de Bohême, communément de Béhaigne, ou de Bahaigne.

Le mariage de la fille du roi de Bohême avec le roi Jean fit rentrer dans le domaine des rois de France cet hôtel, que Charles, fils du roi Jean, céda plus tard à Amédée VI, de Savoie.

De ce dernier il revint à la famille d'Orléans[2].

Après la mort de Catherine de Médicis, arrivée à Blois le 5 janvier 1589, les créanciers firent vendre le palais qu'elle avait fait édifier, tant sur l'emplacement de l'ancien hôtel de Nesles ou de Bohême, à elle abandonné par les Filles pénitentes, que sur l'emplacement de l'hôtel d'Albret et sur les terrains qui séparaient ces deux immeubles.

1. Hurtaut et Magny, *Dictionnaire historique de la Ville de Paris.*
2. Auguste Maquet, *Paris sous Louis XIV*, Paris, 1883; — *Bulletin du Comité d'Histoire et d'Arch. du Diocèse de Paris*, 1885.

Acheté par Catherine de Bourbon, sœur de Henri IV, il fut cédé par cette princesse au comte de Soissons, fils du prince de Condé, et ensuite apporté en dot par Marie de Bourbon, fille du comte de Soissons, lorsqu'elle épousa, en 1624, le prince de Carignan.

De cette splendide demeure dénommée, sous Catherine de Médicis, Hôtel de la Reine, et, en dernier lieu, Hôtel de Soissons, construite par Jean Bullant et Salomon de Brosse, et embellie par Colin et Germain Pilon, il ne reste plus aujourd'hui que la colonne en pierre, conservée dans le pourtour de la nouvelle Bourse de Commerce.

Les religieuses filles pénitentes, ordre de Saint-Augustin, auxquelles Louis XII avait fait don de partie de l'Hôtel de Bahaigne, don confirmé par lettres patentes de ce souverain du 16 juin 1499[1], avaient été instituées[2], en 1492 ou 1493 selon les uns, ou en 1499 selon les autres, par un moine de Saint-François, Jean Tisseran ou Tisserand, qui avait été appelé à Paris par Charles VIII.

Ce qui est certain, c'est que par déclaration du 24 septembre 1496[3], ce monarque leur permit d'acquérir maison ou place à Paris, d'y faire bâtir pour leur habitation, et se déclara leur fondateur.

On ignore quel fut l'emplacement de cette première installation.

Par une Bulle d'octobre 1497[4], Alexandre VI les aurait reconnues et confirmées.

1. Piganiol de la Force, t. II. — *Arch., Nat.*, S. 4742.

2. François Bonnardot, *Les Fiefs de Paris, au milieu du XVI*e *siècle*, Paris, 1886 ; (Extrait du « Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France », sept.-oct. 1886) ; — A. Béraud et P. Dufey, *Dictionnaire historique de Paris;* — Hurtaut et Magny, *Dictionnaire historique de la Ville de Paris,* — *Bulletin du Comité d'Histoire et d'Arch. du Diocèse de Paris,* 1885.

3. Arch. Nat., S. 4742.

4. Piganiol de la Force, t. II ; — François Bonnardot, *Les Fiefs de Parsi au milieu du XVI*e *siècle ;* — A. Béraud et P. Dufey, *Dictionnaire historique de Paris ;* — Hurtaut et Magny, *Dictionnaire historique de la Ville de Paris ;* — *Bulletin du Comité d'Histoire et d'Arch. du Diocèse de Paris,* 1885.

Le monastère de Saint-Magloire, rue Saint-Denis, qui leur servit de troisième et dernière retraite, fut occupé par elles jusqu'à la Révolution.

La chapelle de ce couvent, contenait le tombeau d'André Blondel, seigneur de Rocquencourt, ancien contrôleur général des finances sous Henri II, mort en 1555 et inhumé dans l'Église de ces religieuses, à l'hôtel d'Orléans.

Ce mausolée en bronze de Paul Ponce, sculpteur florentin, avait été transporté à Saint-Magloire, lorsque les Filles pénitentes allèrent s'y fixer.

Depuis la Révolution, il a été déposé, d'abord au Musée des Petits-Pères, et ensuite au Musée du Louvre[1].

De la vie même de ces religieuses pénitentes, aux XVIIe et XVIIIe siècles, il nous reste quelques traces dans les cartons des Archives Nationales[2].

Divers états et déclarations de biens et charges, ainsi qu'un inventaire, de 1670, « des papiers, titres et contrats se trouvant dans les dépôts de ce monastère », nous donnent un aperçu de ce qu'était, vers cette époque, l'administration de ce couvent.

Une note, qui invite ces Filles pénitentes à communiquer différents titres aux représentants de l'archevêque de Paris, contient des énonciations intéressantes sur leur installation dans Paris[3].

1. Piganiol de la Force, t. II; — De Marlès, *Paris ancien et moderne*, Paris. 1837.

2. Arch. Nat., S. 4742 et 4746.

3. Cette note « invite les Dames religieuses de Saint-Magloire à donner aux personnes chargées des affaires de M^gneur^ l'Archevêque de Paris, la communication (sans déplacer) des titres, qui ont rapport au temps pendant lequel ces Dames ont habité le terrein de l'hôtel d'Orléans, c'est-à-dire, leurs titres et cartulaires depuis l'année 1492 jusqu'en l'année 1572..... et prie surtout de ne pas omettre parmi les titres qu'elles voudront bien communiquer : 1° la Cession que Louis 2 Duc d'Orléans leur fit de son hôtel en 1492, laquelle cession ne fut revêtue de lettres patentes qu'en 1499, lorsque Louis d'Orléans fut devenu Roy sous le nom de Louis 12; 2° les statuts qui furent donnéz à ces Dames en l'année 1497 par M. Jean Simon, alors Évèque de Paris, dans lesquels statuts il est dit que *le lieu habité* alors par *lesdittes filles Pénitentes est en la Censive et Seigneurie de l'Evéché de Paris* ».

Et un état « des titres, biens, revenus, charges, réparations, et du nombre des religieuses », dressé le 13 octobre 1667, et présenté à l'archevêque de Paris, nous fait le tableau de ce que pouvaient être les recettes et les dépenses de la communauté.

D'après cette dernière pièce, les revenus et casuel se seraient alors élevés à 12 976 livres et les dépenses et charges à 22 308 livres, soit un excédant de dépenses de 9 332 livres, alors que les religieuses étaient au nombre de 42.

Ce qui aurait constitué, si l'on devait ne s'en rapporter qu'à ces chiffres, une situation très peu prospère, à cette époque.

Mais une simple comparaison entre les conclusions de cet état et celles que contiennent des déclarations signées par les religieuses, en 1729 et 1757, fait naître quelque doute sur la sincérité qui a pu présider à la confection de ces documents officiels, sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV.

La déclaration de 1729 porte en effet que les revenus sont de 10836 livres et les charges de 4 559 livres, d'où un excédant de revenus de 6 277 livres. Les signataires ajoutent, il est vrai, que le monastère a des dettes exigibles pour 15 554 livres et qu'il existe pour 12 000 livres de réparations urgentes.

Alors que, d'autre part, la déclaration de 1757 fait état de 18 367 livres de revenus et de 22 961 livres de charges.

Il ne paraît donc pas douteux, en présence de différences aussi considérables, que « malgré les affirmations faites en ces divers états, sous les peines énoncées en les délibérations des Assemblées générales du clergé, et les déclarations qu'il n'y avait ni contre lettres, ni réserves », les religieuses pénitentes devaient céder beaucoup à la préoccupation de paraître, quand besoin était, plus pauvres qu'elles n'étaient réellement, dans le seul but d'échapper, le plus qu'il se pouvait, aux charges de l'impôt.

Deux observations, qui figurent en l'état de 1757, éclairent d'un jour tout particulier cette situation, très certainement

noircie à dessein par les déclarantes, et nous confirment dans cette idée, qu'elles voulaient surtout se défendre contre les exigences du fisc, qui, peut-être, il est vrai, se faisaient assez grandes.

Elles terminent, en effet, le chapitre consacré aux revenus, en faisant la remarque que « les pensions des Dames et Demoiselles pensionnaires se montent communément à 11 000 livres, *qui ne sont point tirées en ligne*, attendu que, vu la cherté des vivres, la Communauté n'en tire point de bénéfice, particulièrement des Grandes ».

Si convaincant que soit cet aveu, déguisé sous la forme d'une simple observation de détail, il ne l'est certainement pas plus que celui que contiennent les dernières lignes de cette déclaration, que nous reproduisons ici littéralement : « D'où Messieurs de la Chambre peuvent inférer que l'imposition nouvelle est au-dessus des forces de la communauté, et qu'il y a lieu de rétablir l'ancienne imposition, qui était de 120 livres 8 sols. »

Si nous voulions être fixés sur l'importance exacte des ressources de ce monastère, peut-être serait-il préférable de nous reporter au contenu de deux autres pièces, qui sont déclaration et lettre datant de 1790.

L'heure était grave et ne se prêtait plus aux fantaisies dans l'établissement des budgets.

Aussi, après avoir rappelé que « le monastère était de fondation royale, établi par Charles VIII en 1496, confirmé par lettres patentes des rois Louis XII en 1499, Charles IX en 1572, Louis XIV en 1667, registrées où besoin a été, sous le nom de filles pénitentes », les supérieures, sous-prieures, dépositaires, discrettes et religieuses composant le monastère de Saint-Magloire à Paris, rue Saint-Denis, établissaient-elles ainsi la situation, par état signé le 27 février 1790 et annexé à une déclaration-procès-verbal du 1er mars de cette même année :

Les biens consistaient dans la maison du monastère rue Saint-Denis, produisant par la location des Dames pensionnaires

4 500 livres, et dans six maisons à Paris, rue Saint-Denis (une à gauche de la porte du monastère faisant l'encoignure de la rue Salle-au-Comte, et une autre à droite de cette même porte), rue de la Fromagerie, rue des Enfants-Rouges, rue Saint-Roch, et rue Jean Saint-Denis, rapportant le tout, compris celle du monastère, 10 446 livres.

Les rentes perpétuelles et autres revenus produisaient 8 088 livres.

Ce qui faisait un total de 18 534 livres.

Les charges annuelles ne s'élevaient qu'à 8 193 livres.

Il y avait donc un excédant de 10 341 livres pour la subsistance de 18 religieuses, dont se composait alors la communauté, et de 9 domestiques.

L'actif s'élevait, en plus des immeubles, à 13 527 livres comprenant, pour 5 445 livres (n'oublions pas de noter, en passant, ce détail, que nous allons retrouver plus loin sous la plume de la dépositaire de ce couvent), le montant d'une reconnaissance du Directeur de la monnoye, du 13 octobre 1789, de 99 marcs d'argenterie à 55 livres le marc.

Le passif était de 6 909 livres.

Soit un excédant d'actif de 6 618 livres, duquel il fallait déduire 93 livres pour 3 années, dues au grand-prieuré de France, de la rente de 31 livres relative à la maison des Enfants-Rouges.

Cet état se terminait enfin par une désignation détaillée et minutieuse du mobilier.

Il n'est pas douteux que nous nous trouvons là en présence d'un établissement de situation rigoureusement sincère.

La dernière pièce, curieuse à noter, croyons-nous, est une lettre, du 22 novembre 1790, adressée par la sœur Saint-Chrisostome, dépositaire de Saint-Magloire, à « M. Vigée au bureau de liquidation au St Esprit, plasse de lhotel de ville, à Paris ».

La signataire de cette lettre, « pour satisfaire à ce qu'on faisait l'honneur de demander à son couvent, envoie sur l'actif

quelques renseignements complémentaires », qui ont pour conséquence de réduire un peu le chiffre total des revenus, tel qu'il résulte de l'état du 27 février 1790.

Elle exprime l'espoir qu'on aura la bonté de laisser au monastère les loyers du dedans pour le culte; puis, elle joint à sa lettre les noms de toutes les religieuses de la Communauté et termine par ces mots : « Et que vous nous accorderez l'honneur de votre protection. *Nous sommes de bonne Citoyennes. Nous avons donné lannée passée 99 marc d'argenterie dont Jay la reconnoissance de la monoye.* »

C'était la fin.

La vieille abbaye de Saint-Magloire, berceau de la Juridiction consulaire de Paris, allait disparaître pour toujours.

II

LE CLOITRE SAINT-MERRY. — L'HOTEL DES JUGES-CONSULS.

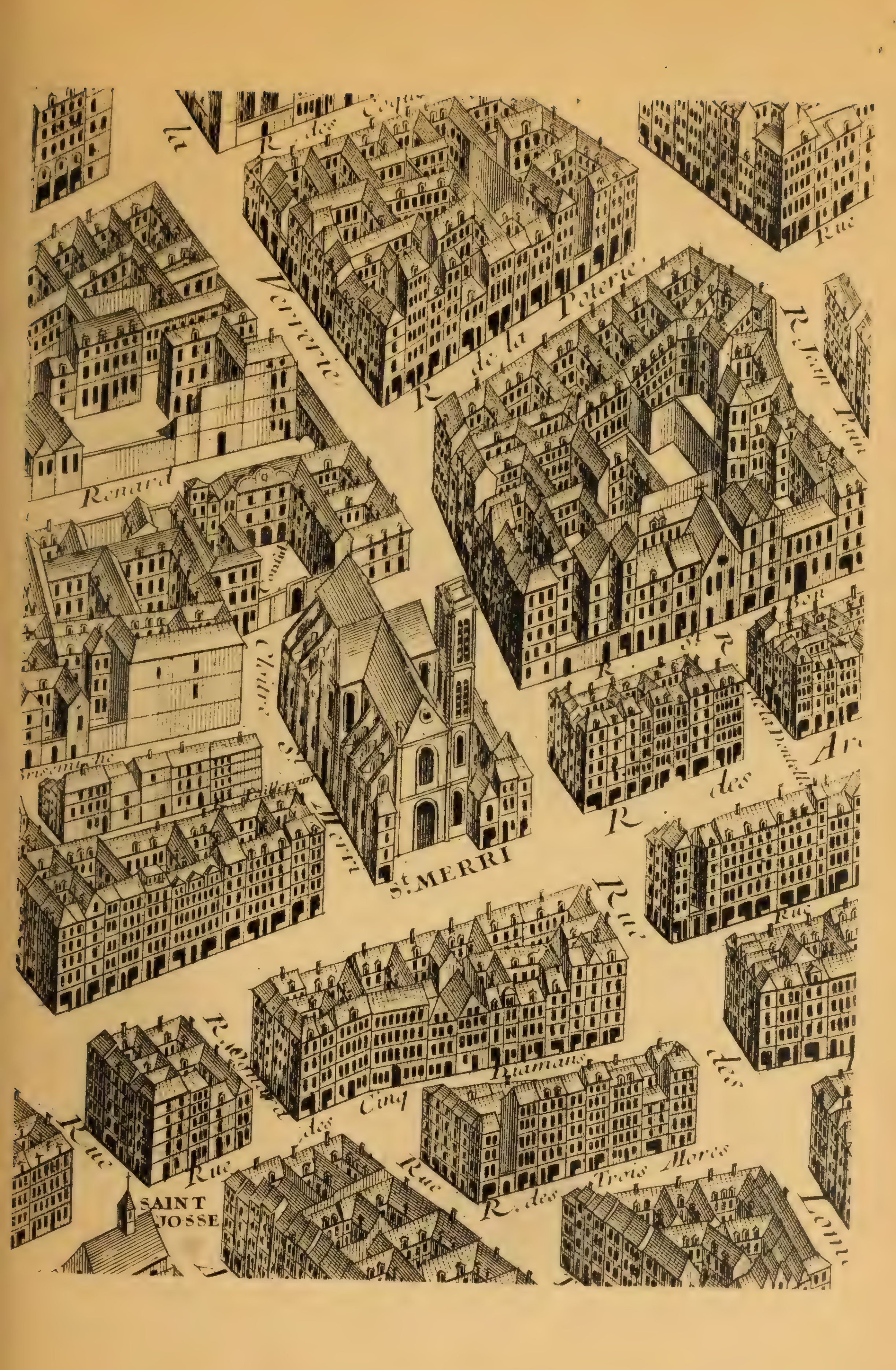
Ce fut un choix des plus judicieux que celui fait par les Juges-Consuls, lorsqu'en 1570 ils achetèrent l'hôtel du Président Baillet, cloître Saint-Merry, pour y fixer définitivement le siège de la Juridiction.

L'immeuble, très vaste, répondait à tous les besoins du moment, et se prêtait, sans exiger trop de dépenses, aux changements de distribution que réclamait sa destination nouvelle.

Le quartier Saint-Merry était l'un des plus vivants de la Capitale.

Tout proches étaient la Cité, l'Hôtel de Ville, et ce qui constituait alors le centre des affaires.

Le meilleur éloge qu'il serait possible de faire de cette installation consisterait simplement à rappeler qu'elle exista deux cent cinquante cinq ans, 1570 à 1825, traversant ainsi des temps divers et troublés, survivant même au corps judiciaire, qui l'avait créée et qui, dans ce lieu même, devait



L'HOTEL des JUGES-CONSULS, Cloître St-Merry

faire place aux organisations nouvelles de 1792 et de 1807.

Cet hôtel du Cloître Saint-Merry appartenait à la famille Baillet depuis de longues années. Réputé comme l'un des plus beaux de ce quartier, son long passé en faisait une demeure presque historique.

Le vendeur de 1570, René Baillet, Chevalier, Seigneur de Sceaux, de Tresmes et de Silly, comptait la plus brillante carrière judiciaire.

Avocat, puis Conseiller au Parlement (sa réception en cette charge datait du 7 janvier 1537), il avait été l'un des commissaires députés par la cour, au mois d'août 1541, pour tenir les grands jours en la ville de Poitiers. Reçu maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du Roy le 15 juin 1551, il devint ensuite premier président au Parlement de Bretagne, et termina sa carrière comme deuxième président au Parlement de Paris, où il fut reçu le 9 juin 1554. Décédé en 1579, il fut enterré en sa chapelle de l'Église Saint-Merry, auprès de ses parents[1].

Ce président René Baillet était né du deuxième mariage de Thibauld Baillet, chevalier seigneur de Sceaux et de Silly, avec Jeanne d'Aunoy, De de Tresmes et de Silly, fille aînée de Philippes, chevalier, seigneur de Chivré et de Goussainville, et de Catherine de Montmorency, dame de Tresmes et de Silly.

Il avait pour sœur germaine Anne Baillet, dame de Goussainville, qui épousa Aimar Nicolaï, chevalier, seigneur de Saint-Victor, premier président en la Chambre des Comptes à Paris.

Thibauld Baillet, père du président René Baillet et de la dame Nicolaï, avait été reçu conseiller au Parlement en 1461. Après avoir exercé cette charge jusqu'en 1472, il avait été pourvu de celle de maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du Roy. Devenu ensuite grand rapporteur de la Chancellerie de France, il avait été reçu président au Parlement de Paris le 19 janvier 1483. Décédé le 19 novembre 1525, âgé de près de

1. Biblioth. Nationale : Séries généalogiques, Pièces originales, 168; Baillet de Sceaux, 3564, n. 28 et 29.

80 ans, il avait été inhumé à Saint-Merry, sous une tombe de cuivre, dans la chapelle que ses père et mère avaient fait bâtir.

De son premier mariage avec Jeanne Le Viste, fille de Jean, seigneur d'Arcis-sur-Aube, président en la Cour des Aides, et de Geneviève de Nanterre, il eut deux fils morts en bas âge.

Thibauld Baillet, était né du mariage de Jean Baillet, seigneur de Sceaux, et de Nicole de Fresnes, fille de Jean, *alias* Pierre, de Fresnes, secrétaire du Roy, seigneur de Potherine, et de Marthe du Drac.

Jean Baillet, Conseiller au Parlement de Paris, fut un des magistrats choisis pour servir le Parlement de Paris après la réduction de cette ville sous l'obéissance de Charles VII, au mois de novembre 1436. Il exerça cette charge jusqu'en 1461, année où le Roy Louis XI le reçut maître des requêtes ordinaire de son hôtel et rapporteur de la Chancellerie. Il vivait encore en 1477.

Le père de ce Jean Baillet, rapporteur de la Chancellerie sous Louis XI, était Pierre Baillet, seigneur de Sceaux, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel des rois Charles VI et Charles VII, lequel avait épousé Marie de Vitry, fille de Gilles, seigneur de Goupillières, général maître des monoyes, et de Jeanne Alexandre.

Pierre Baillet avait pour frère germain le fameux trésorier des finances du Roy Charles VI, Miles Baillet[1], qui mourut sans enfants de son mariage avec Denise Boucher, fille de Jean Boucher, Conseiller au Parlement de Paris, et de Jeanne de Meulent. Miles Baillet fut l'un des six généraux maîtres des monoyes établis par ordonnance du 9 février 1387, et était maître des comptes en 1401.

Pierre et Miles Baillet étaient tous deux nés du mariage de l'infortuné Jean Baillet, trésorier de Charles de France, Duc

1. Le Roux de Lincy et Tisserand, *Paris et ses historiens aux XIVe et XVe siècles*, Paris, 1867; — Félibien, *Histoire de la Ville de Paris*; — Sauval, *Comptes et ordinaires de la Prévôté de Paris.*

de Normandie, Régent du Royaume pendant la prison du Roy Jean, son père, et de Jacqueline d'Ay.

Sa mort violente, arrivée rue Neuve-Saint-Merry, le 23 janvier 1357, fut l'occasion de très graves difficultés, pour ne pas dire d'un commencement d'émeute.

Un changeur, nommé Perrin Marc, rendu furieux par le refus de paiement qui lui était opposé, porta un coup de dague à Jean Baillet, auquel il réclamait le prix de deux chevaux, demandés par ce dernier pour le service de son maître[1].

Le malheureux trésorier tomba mortellement blessé et son meurtrier affolé se réfugia dans l'église Saint-Merry.

Le Dauphin, oubliant de respecter un des privilèges les plus chers au clergé, le droit d'asile, envoya le Maréchal de Normandie, Robert de Clermont, et le Prévôt de Paris briser les portes de l'église et se saisir du meurtrier, qui fut conduit au Châtelet et pendu le lendemain à Montfaucon.

Cet acte de justice trop sommaire souleva la réprobation de la bourgeoisie et du clergé.

Robert de Clermont fut excommunié par l'évêque de Paris, Jean de Meulan, et le corps du supplicié fut dépendu, ramené à Saint-Merry et inhumé dans l'église; alors qu'au même moment, le Duc de Normandie assistait à l'enterrement de la victime de Perrin Marc.

Ce Jean Baillet était né du mariage de Henry Baillet, trésorier de France sous le règne de Philippe de Valois, et de Jeanne des Essars, fille de Pierre, général des finances du même Roi.

La maison des Consuls, qui comprenait tout d'abord l'ancien hôtel Baillet, fut augmentée plus tard, nous l'avons dit en commençant, par l'achat des immeubles qui l'entouraient au nord et au midi, de telle sorte que la place commune des marchands comprit, au XVIIe siècle, un ensemble de constructions, dont le plan Turgot donne une idée assez complète.

1. De Ménorval, *Paris depuis ses origines jusqu'à nos jours*, Paris, 1889.

Sans qu'il y eût de luxe réel dans l'installation, le monument avait été très convenablement approprié aux nécessités des services, dont l'importance croissait constamment.

On remarquait, au-dessus de la porte principale, la figure en marbre de Louis XIII, par Guillain. Dans la salle d'audience se trouvaient un portrait de Louis XV en pieds, offert par le Roi en 1758, et deux tableaux, de Probus : l'un représentait le Jugement de Salomon, et l'autre, Charles IX remettant aux Juges et Consuls leur édit d'érection. La Salle du conseil était ornée d'un tableau de Lagrenée le jeune, représentant Louis XVI, en buste, soutenu par la Justice[1].

Le décret établissant à Paris un tribunal de commerce est du 27 janvier 1791.

Ce décret portait que les Juges-Consuls en exercice continueraient à rendre la justice jusqu'à l'installation des nouveaux.

Ces derniers, sortis des opérations électorales qui eurent lieu du 31 mars au 13 avril 1792, furent installés en la salle de la ci-devant juridiction consulaire, le 11 mai suivant, par le Maire accompagné du Conseil de la Commune.

Un décret du 24 décembre 1793 déclara propriétés nationales les biens qui avaient appartenu aux anciens tribunaux consulaires[2].

Quelques années plus tard, les nouveaux juges, nommés à la suite du décret du mois de septembre 1807, s'installèrent, à leur tour, dans cette ancienne maison des Consuls, qu'ils ne devaient plus quitter, mais alors définitivement, qu'en 1825.

Sur une partie du vieil Hôtel consulaire a été ouverte une voie nouvelle, qui prolonge maintenant la rue du Cloître-Saint-Merry jusqu'à la rue du Renard.

Seule, aujourd'hui, la ruelle étroite et si sombre qui borde l'abside de l'église Saint-Merry évoque, par son nom de rue des Juges-Consuls, le souvenir d'un long passé disparu.

1. *Le provincial à Paris, ou État actuel de Paris.* Paris, 1787.
2. G. Denière, *la Juridiction Consulaire de Paris.*

III

LE COUVENT DES FILLES SAINT-THOMAS
LA BOURSE

L'idée de réunir en un seul local la chambre de Commerce, la Bourse et le tribunal de Commerce date du premier Empire.

La Bourse, dont l'existence de fait remontait assez loin, mais qui fut établie légalement par arrêt du Conseil d'État du Roi du 24 septembre 1724, s'était successivement tenue à l'Hôtel de Soissons, rue Vivienne, à l'Hôtel de Nevers, aujourd'hui Bibliothèque Nationale, dans l'église des Petits-Pères, au Palais-Royal, et rue Feydeau[1].

L'État, qui était devenu propriétaire de tout le domaine occupé jusqu'en 1790 par le Couvent des Filles Saint-Thomas, rue Vivienne, fit cession à la Ville de Paris, par décret impérial du 18 mars 1808, d'une partie de ce terrain, et la première pierre de l'édifice projeté fut posée par M. de Champagny, Ministre de l'Intérieur.

Brongniart jusqu'en 1813, année où il mourut, et Lalanne ensuite, dirigèrent les travaux de ce monument, qui ne fut achevé qu'en 1827.

Dès 1825, le Tribunal de Commerce y avait été installé, au premier étage, dans une partie alors terminée.

En prenant possession de ce troisième siège, la Juridiction Consulaire allait ainsi occuper une faible partie du très vaste emplacement rendu célèbre par le Couvent des Filles Saint-Thomas.

Ce monastère, dont le seul souvenir, qui s'offre encore aujourd'hui aux yeux du promeneur, est le nom de la voie publique qui fait suite à la rue Saint-Augustin, comprenait,

1. L. Michaux, *Histoire et description du Palais de la Bourse de Paris*, Paris, 1880; — P. Villiers, *Paris ancien et moderne*, Paris, 1810.

avant la Révolution, outre la place actuelle de la Bourse, tout le terrain au nord de cette place, jusqu'à la rue Feydeau, ainsi que la superficie des immeubles et des voies de communication qui existent, maintenant, entre la rue Feydeau au nord, la rue des Filles-Saint-Thomas au midi, et la rue de Richelieu à l'ouest.

Il existe un plan[1], non daté, avec légendes au crayon, qui permet de mesurer l'importance des terres acquises pour l'établissement de ce couvent.

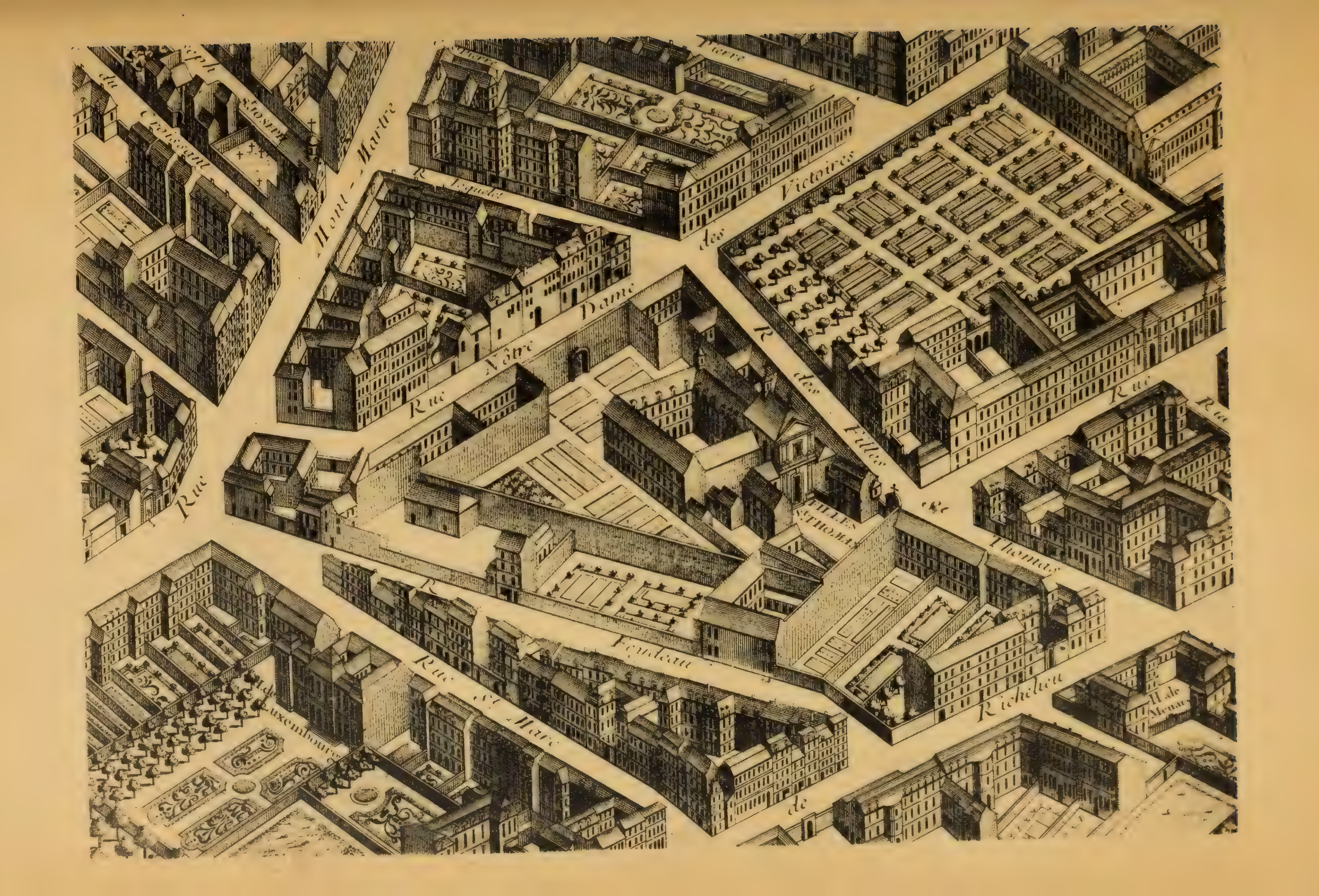
Les religieuses, dites Filles Saint-Thomas, devaient leur fondation à Anne de Caumont, femme de François d'Orléans, comte de Saint-Pol, duc de Fronsac et de Château-Thierry, pair de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy des villes et provinces d'Orléans, pays Blaisois, Dunois, Vendômois et Chartrain.

Cette noble Dame, en attendant qu'il lui fût possible de trouver une installation commode pour la construction d'un couvent, avait fait approprier une maison à Paris, au faubourg Saint-Marcel, dite Hôtel de Bonnair, et donné une somme de cinquante mille livres tournois, à prendre sur ses terres et seigneuries, et spécialement sur la terre et seigneurie de Faulsès, située en Agenois, moyennant quoi les religieuses du monastère de « Sainte-Catherine de Sienne de l'ordre de Saint-Dominique, fondé en la ville de Tholoze » devaient ordonner la venue à Paris de la future supérieure et de six religieuses.

Toutes les conditions de cet établissement ont fait l'objet, entre la comtesse de Saint-Pol et le procureur des religieuses de Saint-Dominique de Toulouse, d'un contrat passé à Paris, en l'Hôtel de Saint-Pol, rue du Roy de « Sicille », paroisse Saint-Paul, le 23 août 1626, devant Guillaume Duchesne et Pierre Fieffé, notaires et garde nottes du Roy[2].

Cette institution de monastère avait été précédée d'une Bulle, répondant favorablement à la supplique de la Dame de

1. Arch. Nat., S. 4760.
2. Arch. Nat., S. 4762.



Mont - Martre
des Victoires
Rue Nôtre Dame
R des Filles St Thomas
FILLES ST THOMAS
Feydeau
Rue St Marc
Richelieu
H de Luxembourg
H de Menars

Caumont, et donnée à « Lion » le 13 octobre 1625, par le cardinal François Barberin, diacre-cardinal de Sainte-Agathe, légat *a latere* d'Urbain VIII vers le Roy de France.

Le couvent obtint du Roi au mois de décembre 1629 des lettres patentes sur son établissement, et, en 1632, il quitta son installation provisoire de l'Hôtel de Bonnair pour aller se fixer vieille rue et marais du Temple, dans trois maisons dont il venait de faire l'acquisition.

Ce départ du faubourg Saint-Marcel dut s'effectuer vers le milieu de cette année 1632, car, outre les pièces qui concernent l'état dressé de l'Hôtel de Bonnair, le 24 juillet 1626, entre le propriétaire, M. de Viellemaison, et la comtesse de Saint-Pol, à l'époque de l'entrée en possession des religieuses, il existe des procès-verbaux, des 8, 11 et 20 octobre 1632, qui sont relatifs aux réparations à faire dans l'immeuble, après que les Dominicaines eurent quitté cet Hôtel[1].

Le séjour des Filles Saint-Thomas au marais du Temple ne fut pas non plus de longue durée, car les trois maisons qu'elles y occupèrent furent revendues par elles, par permission de l'archevêque de Paris et avec l'agrément de la comtesse de Saint-Pol, en 1640 et 1641.

A la suite de ces ventes, ces religieuses de Saint-Dominique vinrent se fixer définitivement dans les bâtiments construits par elles, sur les terrains qu'elles avaient achetés, près la porte Montmartre, entre cette porte et la porte Richelieu.

Les opérations d'achat et de revente des immeubles au marais du Temple ne paraissent pas leur avoir été désavantageuses. Car, des trois maisons qu'elles possédèrent en ce quartier, l'une achetée, moyennant 75 000 livres tournois, par décret d'adjudication de la Cour des Aydes du 5 février 1632, rendu sur saisie pratiquée contre un sire Nicolas Mallebranche, fut revendue à un seigneur Aymeret, seigneur du Cazeau, moyennant la somme de 98 000 livres, par contrat devant Estienne

1. Arch. Nat., S. 4762.

Leroy et son confrère, notaires garde nottes du Roy, le 28 may 1641.

Une deuxième maison, acquise d'un sieur Jean de Lauzon, moyennant 60 000 livres tournois, par contrat devant Pierre Muret et Estienne Le Roy, notaires du Roy, dressé le 4 may 1632, fut cédée à un sieur Dominique de Ferrary, par acte devant Jehan Desnotz et Estienne Le Roy, notaires du Roy, du 17 mars 1640, moyennant 75 000 livres tournois[1].

Les Filles Saint-Thomas perdirent leur fondatrice en 1642.

Par son testament, passé devant Guillaume Duchesne et Pierre Fieffé, notaires garde nottes du Roy au Chastellet de Paris, le 12 juin de cette même année, Anne de Caumont léguait au couvent Saint-Thomas une somme de « quinze mil livres une fois payés ».

Suivant le désir exprimé par elle, son inhumation fut faite dans la chapelle du monastère.

La majeure partie des terrains près la porte Montmartre avait été achetée de divers propriétaires au cours de l'année 1639 ; le surplus au cours des années 1644, 1647, 1659 et 1661.

Ces terrains étaient de différentes censives, et la mouvance avait été réglée par arrêt du grand Conseil du 3 décembre 1668, qui condamnait les religieuses à « passer titre nouvel et reconnaissance, et à payer les droits de lods et ventes, et arrérages de cens » à l'archevêque de Paris, au prieur de Saint-Denis de la Chartre, et au Seigneur, en partie, du fief, terre et seigneurie de la Grange-Batelière[2].

Dans les terrains que les religieuses avaient achetés au cours des années 1644 et 1661, il en existait deux, qui étaient de la censive royale, comme dépendants des anciennes fortifications, et qui furent aliénés, à charge de censive envers le Roy, par l'édit de 1681.

Sur l'ensemble des acquisitions, que firent ainsi les Domi-

1. Arch. Nat., S. 4762.
2. Arch. Nat., S. 4760.

nicaines, il aurait été pris pour l'établissement de la rue des Filles-Saint-Thomas et de la rue Notre-Dame-des-Victoires 443 thoises (d'après un thoisé officiel dressé le 24 novembre 1689).

La plus grande partie de ces renseignements résulte de l'exposé qui figure en tête d'un inventaire dressé au mois de novembre 1761 [1].

La première supérieure de ce couvent aurait été la Mère Marguerite de Jésus, de son nom de famille Marguerite de Senaux, née le 21 novembre 1589 et mariée au sieur de Garibal, Conseiller au Parlement de Toulouse.

Attristés par la mort en bas âge de plusieurs enfants, nés de leur union, ils auraient pris le parti de se séparer pour entrer chacun dans un cloître. Lui se serait fait chartreux et serait mort, douze ans après son entrée dans la vie religieuse, prieur de la Chartreuse de Villefranche-de-Rouergue.

Quant à Marguerite de Senaux, elle aurait pris l'habit au couvent de Sainte-Catherine de Sienne de Toulouse, pour en sortir lorsqu'elle vint à Paris, accompagnée de cinq religieuses de chœur et d'une converse, répondre à l'appel de la comtesse de Saint-Pol.

L'installation première du couvent à l'Hôtel de Bonnair aurait eu lieu le 6 mars 1627.

Quant au nom de Saint-Thomas (nom sous lequel ces religieuses demeurèrent connues), il serait dû à ce fait qu'elles prirent définitive possession dans le voisinage de la porte Montmartre, le jour même où est célébrée la fête de ce saint [2].

Les religieuses dominicaines, dites Filles Saint-Thomas, après des débuts aussi modestes que dignes, connurent des jours de très grande prospérité.

Le pensionnat de jeunes filles qu'elles dirigeaient était renommé et comptait encore, à la veille de la Révolution, des élèves appartenant aux plus grandes familles.

1. Arch. Nat., S. 4760.
2. Hurtaut et Magny, *Dictionnaire historique de la Ville de Paris.*

Mais des faiblesses qui, trop souvent, accompagnent le succès, elles paraissent n'avoir pas su s'affranchir suffisamment.

D'allures indépendantes, même presque hautaines, à l'égard des pouvoirs établis, elles ont laissé le souvenir d'une certaine rigueur dans la gestion de leurs intérêts temporels, en même temps que gardé la réputation d'avoir, par le goût du grandiose dans leurs constructions, compromis les résultats d'une administration, d'ailleurs, pleine de prévoyance.

Lorsque parut l'édit du Roy, qui portait création des greffiers des Domaines des Gens de main-morte, édit donné à Versailles en décembre 1691 et vérifié au Parlement le 2 janvier 1692 [1], elles firent acte de résistance [2].

Aussi les voyons-nous recevoir, le 28 février 1693, avertissement « d'avoir à satisfaire dans huit jours pour tout délay, la déclaration fournie le 2 juillet précédent n'étant point généralle outre qu'elle n'est signée que d'une personne sans tiltre et que l'on peut désavouer, avec ordre de joindre aussi celle des rentes constituées, viagères et autrement ».

Demeurées insoumises, malgré l'assignation qui leur avait été faite d'avoir à comparaître « en la Chambre et par-devant Monsieur le Lieutenant Civil au Chastelet de Paris, pour voir dire et ordonner que l'amende de trois cens livres portée par l'arrest du Conseil » serait déclarée encourue, elles finirent par être l'objet, le 22 juillet 1695, de procès-verbaux de saisies de loyers et fermages.

Cette première exécution, assez exceptionnelle cependant, ne les rendit pas, sans doute, de plus facile composition, car nous les retrouvons, le 31 janvier 1698, en présence d'une

1. L'article XIV de cet édit portait entre autres choses :

« Les gens de main-morte qui feront valoir par leurs mains leurs Domaines en tout ou en partie, feront une déclaration de dix ans en dix ans par-devant notaire, contenant les biens qu'ils exploiteront, et la valeur ; affirmeront ladite déclaration véritable, et la feront registrer audit greffe ; et à faute d'y satisfaire, ils y seront contraints à la diligence des greffiers par saisie de leur temporel. »

2. Arch. Nat., S. 4761.

sommation « de porter ou envoyer, dans trois jours, la déclaration générale de tous domaines, rentes et autres biens ».

C'était là, de leur part, il n'y a pas à en douter, pur manque de bonne volonté, car, malgré leur funeste penchant à trop construire, leur situation ne cessa jamais d'être bonne.

Au cours même de la période la plus critique de leur existence, celle où elles durent (nous le verrons plus loin), à la suite de travaux inconsidérés, adresser au bureau établi pour le soulagement des pauvres communautés, un appel, qui dut leur coûter grandement, leurs revenus continuèrent à s'accroître.

Une comparaison, facile à établir en ce qui les concerne, entre les années 1774 et 1790[1], nous en donne la preuve.

Au mois de mars de la première de ces deux années, par état adressé aux « Députés et Sindic de la Chambre ecclésiastique du Diocèse de Paris », elles reconnaissaient avoir 16 379 livres de revenus et 6 968 livres de charges, ce qui faisait un excédent de 9 411 livres ; alors que le 10 février 1790, suivant état annexé à une déclaration devant le Lieutenant de Maire au département du Domaine de la Ville de Paris, du 26 février du même mois, elles avouaient un chiffre de 20 589 livres de recettes et un total de 5 825 livres de dépenses, soit un excédent de 14 764 livres, pour 36 personnes, tant religieuses que domestiques.

Situation d'autant plus satisfaisante, semble-t-il, qu'il est à remarquer que, dans ces deux déclarations (1774 et 1790), elles ne font nulle mention des revenus, très certainement élevés, que leur donnait le pensionnat de jeunes filles.

Leur activité, du reste, était réelle, et leur vigilance s'affirmait aussi bien dans la recherche de toutes les économies faciles à réaliser, que dans le soin minutieux apporté par elles à obtenir de l'archevêque de Paris la modification des services religieux, dans la proportion même où se trouvaient

1. Arch. Nat., S. 4760.

réduites les rentes de l'Hôtel de Ville affectées à l'acquit des fondations[1].

Mais leur ardeur était vraiment un peu grande à tenter. parfois en dehors de tout droit de leur part, le recouvrement de sommes restées impayées.

Aussi leur arriva-t-il, à l'occasion d'une demande en paiement d'une somme de 6000 livres demeurée non versée (demande en paiement qu'elles adressèrent aux héritiers d'une demoiselle de Melleville, qui s'était constituée en dot 35000 livres, au moment de son entrée en religion), de se heurter à un refus, aussi ferme que digne, de la part du neveu de la professe, un M. Ledoulx de Melleville, dont la lettre entière est à citer[2].

1. Arch. Nat., L. 1042.
2. Arch. Nat., L. 1042.

A Paris, 18e mars 1716.

Madame,

Je viens de Recevoir la lettre que vous m'avez fait lhonneur de m'écrire par laquelle vous me mandez, qu'il vous estoit deû une rente par feu mon père, pour le restant de dot de feû ma Tante religieuse dans vostre maison. Cependant je n'ay eû nulle connaissance de cette affaire jusqu'à présent, aussi bien que M. de Montholon Conᵉʳ au grand Conseil mon beau frère. Vous n'ignorez pas sans doute Madame les grands biens, que ma tante a apportée en entrant dans vostre maison, que j'honnore très parfaitement, et pour qui je souetterais trouver les occasions de témoigner les marques de toute mon Estime, Et de ma considération aussi bien qu'à vous Madame en particulier.

Vous scavez, Madame, que pour le restant des dotes qui n'ont pas esté fournies dans les temps de la profession, qu'il n'est plus permis aux couvents, d'en demander le payment en justice, que la jurisprudence des arrest est contraire à cela, que tous les règlements de la Cour donnez en conséquence de Ces arrest ont deffendu qu'on exigats ces sortes de dotes là, entres autres, le règlement, du 11 janvier 1635, et celui du 4 avril 1667, l'espèce présente mesme fut jugée en pareil cas par plusieurs arrests entres autres par celui du 20 février 1711 à la première des requestes au rapport de M. Cadeau, contre les religieusses de la virginité, qui furent débouttées de leurs demandes du restant de dot qu'elles dissoient ne leur avoir pas esté fournies, et condamnées en tous les dépens ; Au surplus Madame je ne scay pourquoy je vous fais un si grand détail de choses dont il ne s'agit pas à présent, et si je n'estois pas obbligé de partir incessamment pour aller en Bretagne, pour une affaire considérable que jay en ce pays, et dont je compte qu'il m'en reviendra beaucoup, j'aurois eu l'honneur de vous aller voir, ce que je feray à mon retour, pour vous confirmer de vive voix que, personne au monde, n'est plus attaché que moy à vostre maison, et à vous Madame en particulier, aiant l'honneur d'estre,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

LEDOULX DE MELLEVILLE.

Les notes, qui figurent sur le dossier de cette affaire, ne laissent cependant aucun doute sur la connaissance qu'elles avaient du mal fondé de leur réclamation[1].

Aux diverses sources de revenus, dont nous avons un aperçu, devait s'ajouter le produit des dons et legs en argent, dont elles ne faisaient jamais état complet dans leurs déclarations.

Nous pouvons citer comme exemple que par testament olographe, fait à Paris le 21 mai 1755, la dame Luce Françoise de Cottentin de Tourville, épouse de haut et puissant Seigneur Guillaume-Alexandre de Gallard de Béarn, Chevalier Comte de Brassac, ayant exprimé le désir « d'être enterrée aux filles de Saint Thomas, religieuses de l'Ordre de Saint Dominique rue Vivienne à Paris », et mis tous les frais à la charge de sa succession, donna et légua à ces religieuses « une somme de mille livres, pour seulement vouloir bien la recevoir chez elles[2] ».

Mais il restait toujours chez ces religieuses un point faible : le gout invincible des travaux, tant dans la chapelle que dans toutes les parties du couvent.

De là toutes les difficultés avec lesquelles elles eurent à compter, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, et que nous révèlent, entre autres pièces, une supplique et un tableau du temporel, daté du 20 novembre 1776, qu'elles durent adresser « au cardinal de Luynes et aux seigneurs les commissaires du Bureau établi pour le soulagement des pauvres communautés religieuses[3] ».

Ces supplique et état établissaient qu'au 1er janvier 1776 le couvent devait 35 522 livres pour restant de mémoires arrêtés ; que, depuis cette date, plusieurs acomptes avaient été versés, mais que, malgré tous les efforts faits, il était toujours dû la même somme.

1. Arch. Nat., L. 1042.
2. Arch. Nat., H. 4123 et H. 4127.
3. Arch. Nat., G9, 154.

Du déficit les signataires donnaient trois raisons :

1° Les paiements que le couvent avait dû faire, depuis dix ans, aux entrepreneurs et ouvriers pour réparations des bâtiments claustraux et extérieurs. Ces paiements avaient été de 42 746 livres, et il y avait encore des sommes à payer.

2° La cherté des denrées pendant cette période de temps.

3° La crainte de fatiguer les parents des pensionnaires, en élevant le prix des pensions à un chiffre égal à cette cherté, qu'on espérait toujours voir cesser.

Seul, le premier de ces trois motifs était fondé.

Quant aux deux autres, il est permis de les trouver d'autant plus fragiles que les auteurs de la supplique ajoutaient que, pour faire face à ces travaux, elles n'avaient d'autre ressource que le bénéfice retiré de l'éducation et du logement des pensionnaires, bénéfice qu'elles se gardaient bien de faire connaître.

Le document en question se terminait, en faisant ressortir « le zèle d'une communauté toujours occupée à donner une éducation sainte et chrétienne à des jeunes personnes, dont plusieurs tenaient à la première noblesse et à la plus haute magistrature; et, aussi, en indiquant combien le monastère était intéressant par sa position, son église, ses bâtiments claustraux en bon état, en bon air, et très à la portée des parents des pensionnaires, et son utilité pour l'office divin ».

La supplique ne fut pas admise sans difficulté.

De nombreux renseignements complémentaires furent demandés à la communauté, qui finalement reconnut qu'elle devait ajouter aux revenus annuels, fixés tout d'abord par elle à un total de 18 321 livres, un chiffre de 19 000 livres pour le montant de ce que payaient les grandes et petites pensionnaires; ce qui faisait plus que doubler le montant des recettes, primitivement avoué.

L'écart était donc énorme, entre les données de ces dernières conclusions et les éléments du premier état fourni au Bureau.

Les Filles Saint-Thomas reconnaissaient, en outre, que les bâtiments étaient la cause de toutes les grosses dépenses, entre autres la reconstruction du chœur et de l'avant-chœur.

Enfin, elles ajoutaient que, pendant les dix dernières années, les dots d'entrée (ressource dont il n'avait pas été question dans les premiers états produits) n'avaient fourni que 5000 livres, et qu'on ne pouvait faire état de semblables recettes pour l'avenir, à cause de la difficulté qu'il y avait à trouver des sujets s'engageant dans l'état religieux.

Le Bureau ne leur accorda que 12 000 livres en six années, le dernier paiement ne devant être fait qu'au mois de juillet 1783.

Les Seigneurs de la Commission avaient, en outre, décidé (blâme indirect de leur goût si prononcé pour la construction), qu'elles seraient « obligées d'arranger leurs dépenses, de manière qu'il fût acquitté, pendant les six ans, une pareille somme de 12 000 livres sur les revenus de la maison ».

Au cours de leurs instances en obtention de ces secours, les religieuses paraissent n'avoir rien négligé pour se ménager des appuis et des recommandations auprès des membres de la Commission. Il existe, à ce sujet, des lettres que d'anciennes élèves écrivirent en leur faveur[1].

Ce premier secours accordé demeura insuffisant, car, le 12 février 1784, elles formulèrent une nouvelle demande, pour l'obtention de laquelle elles s'entourèrent, comme elles l'avaient fait précédemment, de puissants appuis, ainsi qu'en font foi deux lettres existant au dossier et émanant, l'une de M. Anisson Duperron, directeur de l'Imprimerie Royale, et l'autre de l'archevêque de Paris, qui était alors Antoine Éléonor Léon Le Clerc de Juigné[1].

Les bâtiments du monastère étaient beaucoup trop spacieux pour la Communauté ; aussi, malgré la sévérité de la règle et par tolérance, certaines parties des locaux furent elles louées à des personnes étrangères.

1. Arch. Nat., G^9, 154.

C'est ainsi que, dans les dépendances mêmes du couvent, vinrent s'implanter les habitudes les plus libres de la société d'alors.

De ces locataires, selon le siècle, réunissant autour d'elles nombreuse société de philosophes et de beaux esprits, furent Madame Doublet de Persan et Mademoiselle d'Ette.

Avec la première, c'était, près du silence du cloître, le bruit des nouvelles; avec la seconde, le tapage de l'esprit.

Dans quelles circonstances ces deux dames vinrent-elles habiter les dépendances de ce couvent?

En ce qui concerne Mademoiselle d'Ette, nous l'ignorons complètement.

Mais pour Madame Doublet de Persan nous savons, par un bail de 1709[1], qu'encore jeune femme à cette date, elle vint habiter, avec sa belle-mère et son mari[1], « *Une grande maison attenant led. Couvent ayant son entrée par la Cour d'Iceluy apartenante ausdites Dames religieuses, à présent occupée par Madame la Marquise de la Chastres.* »

Le contrat, passé à Paris, au grand parloir du couvent, le 10 juillet 1709, devant Cullerier et son collègue, notaires garde nottes et garde Scel au Chastelet de Paris, contient location par les religieuses professes du couvent Saint-Dominique dit de Saint-Thomas, établi près la nouvelle porte Montmartre, pour neuf années du jour de Noël 1709, à « Dame Marguerite Rollot, veuve de Mre Louis Doublet, trésorier général de feue S. A. R. Monsieur duc d'Orléans, Mre Louis Doublet, secrétaire des Commandements de S. A. R. Monsieur duc d'Orléans, et *Dame Marie Anne Le Gendre, son espouse, demeurant rue Neuve Saint Augustin parroisse Saint-Eustache.* » moyennant 2025 livres par an, savoir, 2000 livres pour le loyer de la maison, et 25 livres au lieu de la taxe des boues et lanternes, à laquelle la maison était sujette et dont les dames religieuses avaient fait le remboursement au Roy.

1. Arch. Nat., S. 4761.

Cet acte porte que la maison n'est pas plus amplement désignée, les preneurs ayant dit « n'être besoin » pour la bien connaître, l'ayant vue et visitée.

Il semble donc bien que si Madame Doublet de Persan, après son veuvage, habita le couvent de la rue Vivienne, ce ne fut que la continuation d'une habitude prise par elle, dès les premières années de son mariage.

Il y a même lieu de croire qu'elle occupa toujours le même local, car le double d'une déclaration, du 1er juin 1738[1], formée au greffe des Domaines des gens de main-morte par les religieuses de Saint-Thomas, de tous les biens qu'elles possédaient à cette date, contient, sous l'article 3, cette énonciation : « *Une maison scize dans la cour et enclos du dehors de leur dit Monastère occupée par madame Doublet moyennant deux mil Livres par an.* »

Soit une désignation et un prix de loyer conformes à ceux du bail de 1709.

Elle dut même, finalement, obtenir des religieuses un bail pour toute la durée de son existence, car le dossier qui contient l'acte de 1709 porte, sur le recto de la première feuille, cette courte mention : « *Maison Jean Guillaume Louée à vie à madame Doublet.* »

Du reste Madame veuve Doublet mère, en venant, en 1709, de la rue Neuve-Saint-Augustin qu'elle habitait, comme le dit le bail rapporté plus haut, s'installer au couvent de la rue Vivienne, ne faisait elle-même que reprendre ses habitudes de la fin du siècle précédent; peut-être même ne faisait-elle (les termes du bail, cité plus loin, paraîtraient l'indiquer) que rentrer dans le local qu'elle avait occupé quelques années auparavant.

Il existe, en effet, un bail passé à Paris, le 24 mai 1689[2], devant les conseillers du Roy, Blanchard et son collègue, notaires garde-notes au Châtelet de Paris, aux termes duquel

1. Arch. Nat., S. 4760.
2. Arch. Nat., S. 4761.

les religieuses professes du couvent de Saint-Dominique et de Saint-Thomas louent, du jour saint Remy 1690, pour cinq ans à « Dame Marguerite Rollot, veuve de Messire Louis Doublet vivant trésorier général des maison et finances de son Altesse Royalle Monsieur duc d'Orléans, *demeurant en la maison cy-après déclarée*, une maison sise à Paris dans la grande court du-dit couvent ayant son entrée par ladite court consistant en plusieurs corps de logis court bastiments, jardin, appartenances et dépendances en laquelle *ladite Dame preneuse est demeurante.* »

Madame Doublet de Persan, restée veuve après peu d'années de mariage, continua à recevoir la même société brillante que du vivant de son mari.

Salon d'esprit, mais aussi et surtout, salon de nouvelles, où, chaque soir, se réunissaient des hommes d'esprit comme Piron, Bachaumont et Mairobert, les abbés Chauvelin et Xaupi, Mairan, d'Argental, Voisenon, Mirabaud, sans oublier l'abbé Le Gendre, frère de la maîtresse de la maison, grand'oncle de mesdames de Choiseul et de Broglie, et qui, d'après Piron :

Siégeait à table
Mieux qu'au jubé.

Chaque membre de ce cercle nombreux, qui s'appelait *la paroisse*, devait rapporter des nouvelles.

Transcrites sur deux registres, l'un destiné aux faits reconnus vrais, l'autre à ceux qui demandaient confirmation, elles étaient ensuite portées au grand Livre, dont on tirait des copies, répandues dans le public sous le nom de *Nouvelles à la main*.

Voltaire lui-même, voulant sans doute s'assurer la bienveillance *de la paroisse*, ne dédaignait pas de donner sa collaboration[1]

Assurer ainsi un asile, très convenablement rétribué, à une société aussi peu dévote, ne fut pas, du reste, de la part des

1. Édouard Fournier, *Chroniques et légendes des rues de Paris*, Paris, 1864.

Filles Saint-Thomas, le seul oubli qu'elles eurent de leur austérité première, œuvre de la très digne Marguerite de Senaux.

Le souvenir est demeuré du luxe bruyant de leurs sonneries, qui, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, jetaient le trouble dans les alentours de la rue Notre-Dame-des-Victoires.

Un de leurs vieux voisins, M. de la Place, qui n'avait que trop souffert sans doute de ces carillons, répétés de 25 à 30 fois par journée, selon qu'il s'agissait de jours ouvrables ou fériés, les a vouées à une toute spéciale célébrité en leur dédiant une satire[1].

Fortes, très probablement, des appuis nombreux qu'elles comptaient auprès des parents de leurs pensionnaires, personnages pour la plupart influents, elles n'eurent égard à aucune plainte.

Ne répondirent-elles pas au lieutenant de police, M. de Sartine, qui les menaçait d'en appeler à l'archevêque de Paris, qu'il pouvait s'en dispenser, car ce prélat était sans autorité sur elles, le monastère se trouvant sous la protection immédiate du Saint-Siège[2].

C'est non moins mal qu'elles accueillirent des offres, qu'on leur fit, de leur payer leurs dettes et de leur bâtir un monastère plus vaste dans un des faubourgs, si elles consentaient à s'éloigner de la porte Montmartre.

Leur acquiescement à cette proposition eût rendu le calme au quartier et permis, selon le vœu des architectes, l'ouverture d'une voie nouvelle jusqu'aux boulevards, car, à l'époque de l'agrandissement de leur jardin, elles avaient fait supprimer une ruelle qui s'appelait la rue Saint-Jérôme et qui continuait alors jusqu'au rempart la rue Vivien, aujourd'hui rue Vivienne.

Il fallut 1790 pour les réduire au silence.

1. De la Place, *Le supplice des cloches ou Épître amicale écrite en 1783, à la dame supérieure des filles Saint-Thomas.*

2. Édouard Fournier, *Chroniques et légendes des rues de Paris.*

IV

SAINT-BARTHÉLEMY, EN LA CITÉ
LE PALAIS DU TRIBUNAL DE COMMERCE

L'accroissement rapide qu'a pris, et que n'a pas cessé de conserver, depuis 1827, le marché des valeurs, a nécessité, tout d'abord, après moins de quarante ans de résidence, le transfert, hors du Palais de la Bourse, de la Chambre et du Tribunal de Commerce, et, ensuite, à une date encore très rapprochée de nous, l'agrandissement de l'édifice élevé par Brongniart et par Lalanne.

La Chambre de Commerce, ainsi séparée de la Bourse, est installée actuellement dans un immeuble situé à l'angle de la place de ce nom et de la rue Notre-Dame-des-Victoires.

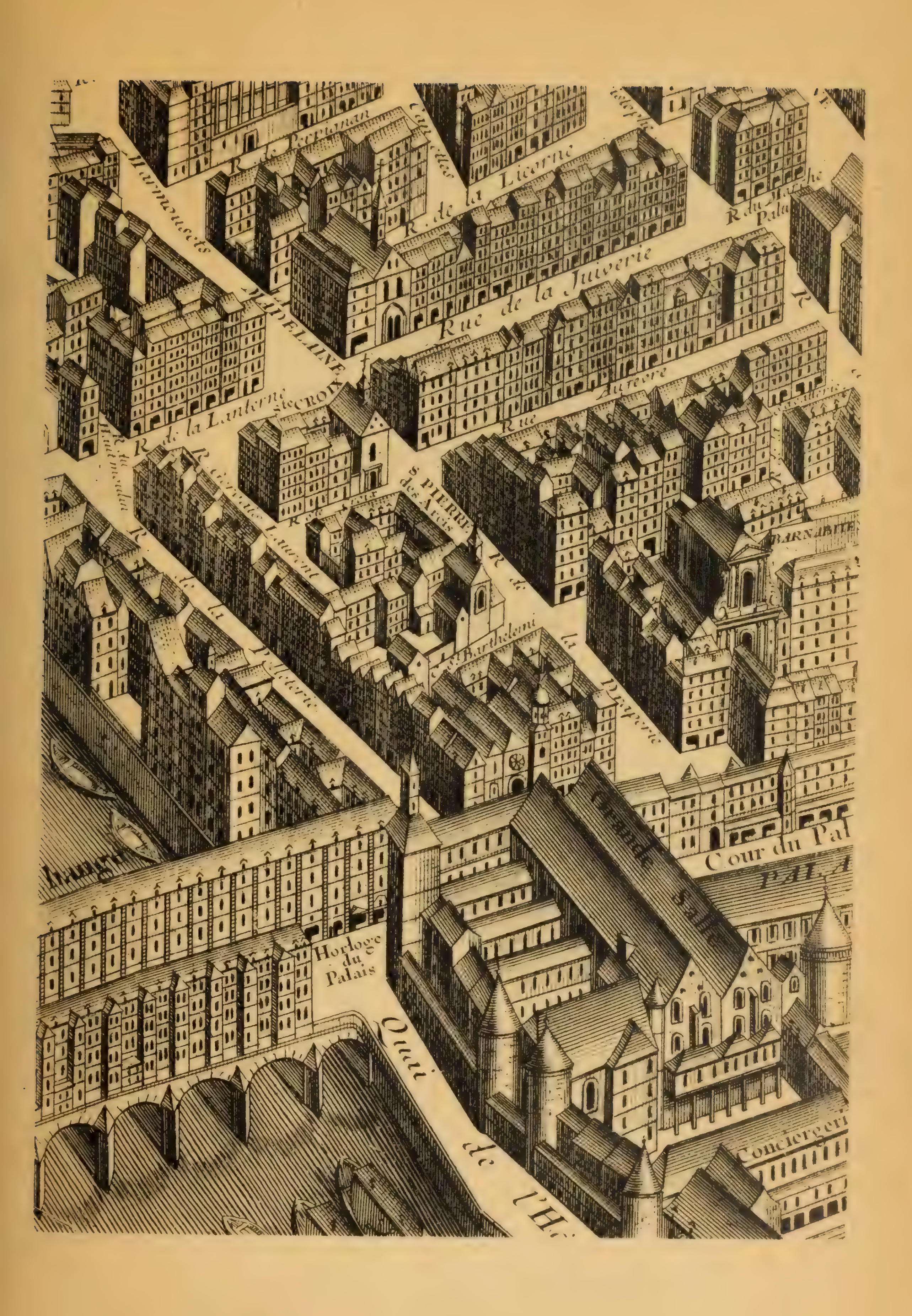
Quant au Tribunal, il occupe aujourd'hui la majeure partie du monument qui, sur le boulevard, fait face à la portion ancienne du Palais de Justice, entre autres à la Grand'Salle, et qui, limité au nord par le quai de la Cité, au midi par la rue de Lutèce, à l'est par la rue Aubé, porte le nom de Palais du Tribunal de Commerce.

Jusqu'à la Révolution, et sur le terrain que couvrent ce Palais et la rue de Lutèce, s'élevaient l'église Saint-Barthélemy et ses dépendances.

L'origine de ce temple était très ancienne.

C'était, après Notre-Dame et dans la Cité, le plus important des édifices consacrés au culte.

Tout d'abord chapelle du très proche Palais qu'habitaient les ducs, devenus depuis rois de France, elle était desservie par des chanoines réguliers, qui devaient à la libéralité de leurs puissants voisins de posséder des propriétés dans les faubourgs de Paris, entre autres la Chapelle hors de la Ville, vers



L'ÉGLISE St-BARTHÉLEMY, en la Cité

Saint-Denis, connue sous le nom d'oratoire Saint-Georges, et le terrain environnant[1].

L'importance exceptionnelle que prit cette collégiale paraît dater du 16 octobre 963, jour où Hugues Capet voulut y transférer lui-même les reliques qu'avaient apportées à Paris, en venant s'y réfugier, Salvator, évêque d'Aleth, et les prêtres bretons qui l'accompagnaient[2].

La fuite de ce prélat et de ces prêtres jusqu'au centre de Paris était la conséquence des compétitions qui, sous le règne de Lothaire, s'étaient élevées, au sujet du gouvernement de la Bretagne, entre le duc de Normandie, d'une part, et les comtes de Chartres et d'Angers d'autre part, à la mort du duc des Bretons, qui ne laissait pas d'héritiers.

Le duc de Normandie avait envoyé une flotte ravager les côtes de Bretagne, et Nantes était tombé au pouvoir des Normands.

Ce désastre avait décidé l'évêque Salvator à quitter sa ville, avec les reliques de Saint Malo, son prédécesseur, et à chercher tout d'abord un refuge au Monastère Saint-Magloire de Léhon, où, déjà et pour la même cause, de nombreux prêtres bretons avaient reçu l'hospitalité.

La guerre s'étendant de plus en plus, il avait cru devoir, ainsi que ses compagnons d'infortune, quitter ce dernier monastère, en emportant les reliques qu'ils y avaient déposées, et se retirer sur les domaines du duc de France, Hugues Capet.

Tout cela se passait en 960[3].

En 963, des bandes de pirates danois, appelés par le duc de Normandie, ayant commencé à ravager le bassin de la Seine, ces mêmes fugitifs se décidèrent à chercher un nouvel abri dans les murs mêmes de Paris.

En 966, la paix ayant été conclue et un certain nombre de

1. Piganiol de la Force, *Description historique de la Ville de Paris*; — Jaillot, *Recherches critiques, historiques et topographiques sur la Ville de Paris*; — Abbé Lebeuf, *Histoire de la Ville de Paris*; — Bournon, *Rectifications et additions à cette histoire.*

2. René Merlet, *Les origines du Monastère Saint-Magloire de Paris.*

3. René Merlet, *Les origines du Monastère Saint-Magloire de Paris.*

religieux, qui avaient suivi Salvator, ayant voulu retourner en Bretagne, Hugues Capet, qui désirait conserver certaines reliques, mit tous ses efforts à retenir près de lui quelques-uns des prêtres bretons.

Il restaura et agrandit la collégiale du Palais, puis, vers 970, fit ajouter au titre de Saint-Barthélemy celui de Saint-Magloire.

Enfin, nouveau témoignage de bienveillance de sa part, il fit transformer, ce qui fut achevé vers 980, la collégiale en un monastère bénédictin sous le nom d'abbaye Saint-Magloire[1].

Les chanoines réguliers de Saint-Augustin furent transférés dans la chapelle Saint-Nicolas, qui avait été bâtie par le roi Robert dans l'enceinte du Palais et qui devint depuis la chapelle Saint-Michel[2].

Par un diplôme des rois Lothaire et Louis, qui date de la même époque, tous les biens qui avaient été concédés par Hugues Capet ou bien antérieurement octroyés aux chanoines furent confirmés aux moines qui leur succédaient. Dans ces derniers biens figuraient la chapelle Saint-Georges et le terrain environnant, dont une partie servait de cimetière.

L'affirmation de cette fondation est contenue dans un diplôme authentique de Robert le Pieux, fils de Hugues Capet, qui date de 997 environ, et dans un acte de Henri Ier, fils de ce même Robert[3].

Lorsque, de ducs qu'ils étaient, les Capétiens furent devenus rois de France, les Bénédictins Maglorians continuèrent à jouir de la faveur royale, et ils occupèrent ce monastère, fondé par Hugues Capet, jusqu'en 1138, date (nous l'avons vu déjà) de la translation de Saint Magloire à l'Église cimetériale du couvent située sur la Chaussée Saint-Denis (ancienne Chapelle Saint-Georges).

1. René Merlet, *Les origines du Monastère Saint-Magloire de Paris.*
2. Piganiol de la Force, *Description historique de la Ville de Paris.*
3. René Merlet, *Les origines du Monastère Saint-Magloire de Paris.*

A partir de ce moment, Saint-Barthélemy ne garda plus que son ancien nom et devint une église paroissiale desservie par plusieurs moines, qu'y laissèrent les Maglorians, et dont l'un portait le titre de prieur.

Les religieux continuèrent de nommer à la cure jusqu'en 1564, date de la réunion à l'évêché de Paris, dont nous avons déjà parlé.

La juridiction de cette paroisse s'étendait alors à tout le Palais et en outre à tout le voisinage de la nouvelle abbaye Saint-Magloire, route de Saint-Denis. Ce dernier territoire a été depuis attribué à la succursale Saint-Leu, devenue elle-même paroisse indépendante en 1617.

Ce couvent de la Cité, que les Maglorians abandonnèrent, parce qu'ils y étaient trop à l'étroit et que le quartier était devenu trop bruyant, devait occuper l'emplacement compris entre la rue de Saint-Barthélemy (qui le séparait du Palais), les rues de la Pelleterie et de la Vieille-Draperie, et le cul-de-sac de Saint-Barthélemy[1].

Aux bâtiments conventuels, qui devaient entourer l'église, succédèrent des maisons, qui furent louées, nous aurons l'occasion de le voir plus loin, pour augmenter les revenus de la fabrique.

Les droits du curé de Saint-Barthélemy sur toutes les dépendances du Palais, droits, si étendus qu'il devait, conformément à un arrêt du 15 novembre 1521[2], recueillir même les offrandes données à la messe qui se célébrait, à l'ouverture du Parlement, dans la grande salle, le lendemain de la Saint-Martin, furent très vivement contestés par les chanoines de la Sainte-Chapelle.

Il existe, de 1611 à 1663, de nombreux arrêts rendus par le Parlement en faveur du curé de Saint-Barthélemy[3].

Un arrêt de règlement, du 19 mai 1621, reconnaît notam-

1. Émile Raunié, *L'Épitaphier du Vieux Paris.*
2. Heurtaut et Magny, *Dictionnaire historique de la Ville de Paris.*
3. Bournon, *Rect. et Add. à l'histoire de l'abbé Lebeuf.*

ment que le curé a le droit d'exercer, dans tout l'enclos du Palais, toutes les fonctions curiales[1].

Cette paroisse Saint-Barthélemy a existé jusqu'à la Révolution, traversant ainsi les phases les plus diverses, selon les transformations successives que subissait le quartier.

Le temps faisait peu à peu son œuvre, chaque siècle entraînant davantage, loin de la Cité, les favorisés de la fortune.

Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir cette église ne plus constituer, vers la fin du XVIIIe siècle, qu'un assez pauvre groupement religieux, malgré les quelques exceptions dues au Palais et aux agglomérations voisines de la Place Dauphine.

Elle avait été en grande partie reconstruite, au commencement du XIVe siècle, et on l'avait alors agrandie, en lui adjoignant une chapelle isolée, dédiée à N.-D.-des-Voûtes, et qui avait été édifiée dans les jardins de son chevet[2].

Ainsi remaniée, elle affectait une forme assez irrégulière, ce dont il est facile de se rendre compte par les deux plans, qui existent encore aux Archives Nationales[3], l'un daté de 1762. A en juger par les mentions qu'ils contiennent, ces deux documents avaient dû être dressés en prévision des travaux, qui furent très probablement commencés en 1766.

S'il l'on veut connaître exactement la situation de la Fabrique au XVIIIe siècle, il suffit de se reporter à une déclaration très détaillée, « donnée à Monseigneur et Messieurs les députés de la Chambre ecclésiastique du diocèse de Paris, par les curé et marguilliers en charge de l'œuvre et fabrique de l'église royale et paroissiale de Saint-Barthélemy à Paris, pour satisfaire à la délibération de la Chambre du mois d'août 1756 ».

Les maisons qui figurent en cet état sont au nombre de neuf.

1. M. LE MAIRE, *Paris ancien et moderne*; — PIGANIOL DE LA FORCE; — HURTAUT et MAGNY, *Dictionnaire historique de la Ville de Paris.*
2. ÉMILE RAUNIÉ, *Épitaphier du Vieux Paris.*
3. Arch. Nat., G^9 152.

Situées rue de la Pelleterie et rue Saint-Barthélemy, c'est-à-dire autour même de l'église, elles paraissent toutes occuper l'emplacement des anciens bâtiments conventuels de Saint-Magloire.

Leur désignation, par un surnom ou par un nom d'enseigne, est à remarquer.

Nous voyons ainsi les maisons dites : la Syrène, les Haches, l'Image Saint-Barthélemy ; ou bien les maisons où pendent pour enseignes : l'Épée, l'Image Saint-Jacques et Saint-Christophe, l'Écu, le Gallion.

Leur revenu annuel était de 3 475 livres.

Il y avait aussi, rue Saint-Barthélemy, plusieurs échoppes, louées ensemble 639 livres.

Cet état de revenus se poursuit par le relevé des rentes annuelles constituées, sur les revenus du Roy, sur les aydes et gabelles, etc.

Puis viennent le revenu d'une ferme « des faons » « scize à Beleau en Brie », le produit du loyer des chaises, et les redevances des bancs.

A cet endroit de l'état, il est fait observer que les biens et revenus détaillés jusque-là sont spécialement chargés de l'acquit des fondations, par privilège et préférence à toutes autres dépenses nécessaires.

Enfin le chapitre des recettes est clos par l'énumération des revenus casuels de la Fabrique : « offrandes des pains bénits et questes dans l'église, questes hors de l'église, troncs et offrandes de la Sainte-Épine, reconnaissances faites à l'œuvre par Messieurs les marguilliers et paroissiens, offrandes des porte daix de la feste Dieu, reconnaissances des services célébrez pour les deffunts, argenterie prestée aux mariages, convoys et enterrements (cet article de beaucoup le plus élevé), anniversaire et bénéfice des messes ».

Le total des revenus fixes et casuels s'élevait à 18 738 livres.

Les charges et les dépenses annuelles auxquelles tous les revenus étaient spécialement affectés, comprenaient, « les droits

de censives sur les maisons appartenant à la fabrique, les rentes pour legs pieux et pour emprunts, l'acquit des fondations, les honoraires du clergé, les gages des serviteurs, les gratifications extraordinaires et personnelles aux ecclésiastiques, l'entretien et les frais de la sacristie, les honoraires des prédicateurs, les dépenses pour le renouvellement du linge de la sacristie, l'entretien des ornements, celui des enfants, les récompenses aux enfants de chœur, lorsqu'ils sortent pour leurs services, les frais des actes des notaires, consultations, plaidoyries et frais de justice, les réparations et entretien de l'église et des maisons de la fabrique ».

Le total de ces charges et dépenses était de 18 795 livres.

Les curé et marguilliers terminaient cet état en faisant remarquer que les dépenses absorbaient les revenus, qu'il était ainsi impossible de prendre sur les revenus la somme à laquelle on avait imposé la fabrique pour la subvention de l'année 1756, et qu'ils espéraient que cette imposition serait réduite à la somme de 132 livres, 10 s., somme qui avait été payée pour les années précédentes.

« Les décimes, ajoutaient-ils encore, qui n'avaient été jusqu'en l'année 1756 que de 132 livres 10 s., avaient été portés depuis à 320 livres 8 s. »

Par cet exposé, nous pénétrons jusqu'aux détails les plus menus ; détails, dont nous croyons devoir encore détacher les suivants :

« Les honoraires du curé de cette paroisse étaient de 551 livres 10 sols ; 400 livres pour ses honoraires suivant la transaction de 1643 ; 136 livres pour ses assistances et droits curiaux aux fondations antérieures au 8 octobre 1715 et 15 livres 10 sols pour les fondations postérieures. »

Il touchait en outre pour son logement 300 livres.

Et le très digne serviteur de l'église « qui jouait du serpent aux offices » touchait 100 livres.

Nous avons dit plus haut que les travaux de reconstruction de l'église Saint Barthélemy durent être commencés en 1766.

C'est bien ce qui semble résulter :

D'abord, de deux mémoires : l'un non daté, mais établi en réponse à une demande de renseignements du mois de janvier 1764 ; l'autre, portant la date du 31 mars 1766.

Ensuite, d'une lettre d'un marguillier du 27 juillet 1766, et d'une note récapitulative de travaux portant que Saint-Barthélemy avait obtenu 25 000 livres en 1766 pareille somme au cours de chacune des deux années 1767 et 1768, et 300 000 livres en 1779[1].

Le premier des mémoires, que nous venons de citer, signé : Egresset, contient comme conclusion que toute la nef était à refaire et qu'il fallait l'élargir en prenant les maisons sur la rue de la Pelleterie.

Le mémoire du 31 mars 1766 est adressé à M. le Lieutenant général de Police par les curé et marguilliers, signé d'eux tous, et a pour but d'obtenir du Roy les secours extraordinaires, déjà demandés, et devenus de plus en plus indispensables.

Deux moyens sont invoqués par les signataires de ce document : la justice et la nécessité.

La justice : parce que, disaient-ils, dès l'année 1300, Philippe IV avait employé le logement du curé de cette paroisse à l'agrandissement du palais, pour former le logement du concierge et la Chambre des consultations, sans donner aucune indemnité. Louis X, il est vrai, avait, en 1315, accordé à ce curé une somme annuelle de 100 livres 10 sols parisis ; mais l'insuffisance de cette somme avait obligé les marguilliers à louer des maisons pour y suppléer. Cette location avait coûté, depuis ce temps, plus de 60000 livres ; il était donc juste dans le principe que les Rois, l'ayant constituée dans cette dépense, vinssent à son secours pour la soulager.

La nécessité : le dépérissement total du pavé, et les crevasses multipliées de la voûte, qui menaçait de s'effondrer.

Les auteurs du mémoire ajoutaient encore qu'il ne leur eût

1. Arch. Nat., G⁹ 152.

été possible de trouver de ressources que dans leurs revenus ou dans les libéralités des paroissiens, mais que ces deux voies leur étaient fermées :

La dépense était toujours égale à la recette, et parfois même la dépassait.

Quant aux libéralités des paroissiens, on n'en pouvait rien attendre. Les quêtes se refroidissaient d'année en année ; ces paroissiens étaient tous gens de commerce, artistes et ouvriers chargés de famille. Le dépérissement du commerce et les échecs subis sur cette paroisse, particulièrement depuis une année, n'étaient du reste ignorés de personne. Un grand tiers des habitants était composé d'étrangers, protestants, allemands, suisses, et genevois, joailliers, bijoutiers et horlogers.

Tableau saisissant, et bien certainement fidèle, de la transformation que subissait alors ce quartier.

Enfin le mémoire se terminait par la note émouvante à l'adresse de Sa Majesté « qui ne souffrira pas qu'une paroisse, la première érigée en la cité, l'ancienne paroisse de nos Rois, qui l'est toujours du Parlement et des cours souveraines établies dans l'enceinte du palais, déjà dépouillée depuis nombre d'années d'une portion de son territoire (allusion, sans doute, au territoire de la paroisse Saint-Leu), et privée des ressources qu'elle serait en droit d'attendre d'une grande partie de ses paroissiens, dépérisse et tombe faute de secours ».

Les travaux paraissent avoir été exécutés en deux périodes distinctes, comprenant :

La première, vers 1766, 1767 et 1768, la consolidation de certaines parties de l'église.

La seconde, à partir de 1779, la reconstruction totale de la nef et de la façade.

Un tableau, avec exposé de la situation, adressé au Roi, aussitôt après l'arrêté des comptes fait en 1786, et dans lequel est détaillé l'emploi des sommes touchées, fait ressortir qu'il avait été déjà dépensé, tant sous ce régime que sous le règne précédent, une somme totale de 361 700 livres et qu'il était

utile, pour éviter tout dommage pouvant provenir d'une construction trop lentement conduite, que les 200 000 livres restant encore à toucher, à ce moment, sur les 300 000 accordées par Roi le 1er février 1779, fussent payées en quatre versements de 50 000 livres par chaque année.

Ce mémoire avait été déjà précédé d'une supplique, adressée le 24 novembre 1784 à l'évêque d'Autun, Ministre d'État au régime de la feuille des bénéfices, à l'effet d'obtenir, toujours dans le même but, non seulement la continuation, mais l'augmentation des munificences du Roi.

Un autre mémoire du 18 décembre 1790 porte qu'il restait encore dû, à cette époque, aux entrepreneurs et ouvriers « de la batisse » de l'église, un total de 60 857 livres 1 sol, dans lequel était comprise une somme redue à l'architecte du roi et se décomposant ainsi :

« A. M. Cherpitel, architecte du Roy, pour ses honoraires en son mémoire de la conduite du bâtiment de l'église de Saint-Barthélemy, et règlement des mémoires des entrepreneurs, montant à la somme de 407 573 livres 17 sols. »

« Demande pour ses honoraires la somme de 20378 livres 13 sols. »

« Plus pour les différents plan et devis et pour la construction du modèle en plâtre de l'église la somme de 1 200 livres ».

Total de son mémoire	21 578	13
Avoir payé en 20 quittances. . .	17 218	»
	4 360	13

Ce mémoire est ainsi signé :

« DURVILLE, curé de Saint-Barthélemy ».

« CHOEYÉ, CHERET, anciens marguilliers nommés par délibération des paroissiens de Saint-Barthélemy, comptables des deniers du Roy pour recevoir et payer les entrepreneurs. »

Au commencement de 1791, aux dates des 24 janvier et 12 février, M. Chœyé, l'un des signataires qui viennent

d'être nommés, « m^d orfèvre bijoutier. Quay de la mégisserie, au Grand Louis, au 2me » (tel est l'en-tête de ses lettres,) écrivait à M. le Garde des Sceaux, en même temps qu'il lui faisait l'envoi des deux mémoires de ce qui était dû aux entrepreneurs « de la batisse », le tout réglé par M. Cherpitel, architecte du Roy, et s'élevant à 59 557 livres 1 sol.

Il rappelait à ce ministre que tous les ouvrages avaient cessé depuis un an et constituaient les deux tiers de l'église neuve déjà bâtie, et, en raison de ce fait que la paroisse de Saint-Barthélemy venait d'être supprimée par décret de l'Assemblée nationale du 13 janvier 1791, demandait des instructions et un mandat, qui lui permît de rendre ses comptes.

Pendant que durèrent ces importants travaux, ce qui restait accessible de l'église devait représenter un bien faible emplacement de terrain ; aussi s'était-on trouvé dans la nécessité de transporter une partie du service divin dans les églises Saint-Pierre des Arcis et Sainte-Croix.

Il en était résulté de grands inconvénients, qui donnèrent l'idée au curé et aux marguilliers de Saint-Barthélemy de solliciter du Roy la réunion à leur église des églises Saint-Pierre des Arcis, Sainte-Croix en la Cité et Saint-Germain le Vieil, et de soumettre la fabrique, par consentement du 14 décembre 1777, et pour le cas « où il plairait au Roi de faire cette réunion, à payer, à la caisse des loteries, moitié du produit de la vente, qui serait faite au profit de ladite fabrique, des emplacements des églises réunies ».

Ce projet fit aussi l'objet d'un mémoire, du 21 mars 1780, adressé à l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont.

Il existe de ce dernier prélat, aux dates des 28 mars et 10 avril 1780, deux lettres intéressantes.

Nous croyons devoir les reproduire en entier, de même que certaines parties d'un état instructif sur les paroisses, qui

étaient intéressées à cette réunion, état destiné à M. le Lieutenant-général de police[1].

L'église Saint-Barthélemy et ses dépendances furent vendues.

1 Arch. Nat., G^9. 152.

Lettres de l'Archevêque de Paris.

Paris, 28 mars 1780.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous envoyer un mémoire que m'ont présenté les Marguilliers de Saint-Barthélemy. Ils y exposent la triste situation de leur fabrique, et me prient de m'occuper du projet d'unir à leur paroisse celles de Sainte-Croix, de Saint-Pierre des Arcis et de Saint-Germain le Vieux.

Je nomme aux cures de Sainte-Croix et de Saint-Pierre des Arcis; il n'y aura point à cet égard de difficultés de ma part. Je demanderai seulement qu'il y ait dans la nouvelle Église de Saint-Barthélemy deux chapelles érigées en titre de bénéfices, auxquelles je nommerai, et qui seront d'un revenu honnête. On en formera la dotation avec la chose même. Cette nomination me tiendra lieu, ainsi qu'à mes successeurs, de celle des deux cures supprimées. Il y a trop de sujets à récompenser dans le diocèse de Paris, pour que je fasse perdre des nominations à mon siège. J'ai fait communiquer cette idée à M. Soufflot, et il l'a trouvée on ne peut pas plus raisonnable. D'ailleurs ce dédommagement me fut proposé par les marguilliers de Saint-Barthélemy lorsqu'ils me demandèrent il y a quelques années l'union de Sainte-Croix et de Saint-Pierre des Arcis à leur paroisse.

Mon consentement seul ne suffit pas pour les suppressions et union des deux paroisses dont il s'agit : il faut encore celui des curés. Mais il n'est pas naturel de l'espérer, à moins qu'on ne leur fasse un sort, comme on en a fait un à M. le curé de Bonne-Nouvelle, c'est-à-dire, qu'on ne leur donne un revenu égal à celui qu'ils ont actuellement. Ce sort ne dépend pas de moi; il ne peut consister qu'en une pension sur un bénéfice ou sur les économats. L'exécution du projet n'aura donc lieu qu'autant que M. l'Evèque d'Autun ou M. de Marville voudront bien y concourir. Ce que j'ai dit de Messieurs les Curés de Sainte-Croix et de Saint-Pierre des Arcis, doit s'appliquer à M. le curé de Saint-Germain le Vieux, avec cette différence qu'il y a une nouvelle difficulté par rapport à l'union de cette troisième paroisse. Elle est à la nomination de l'Université. J'eus l'honneur, Monsieur, de vous en faire faire la remarque lorsque nous conférâmes sur cet objet; et vous me répondîtes que vous faisiez votre affaire du consentement de l'Université.

Voilà, Monsieur, mes idées sur l'union projettée. Je les soumets à votre sagesse. Je devois conférer avec M. Soufflot: mais sa santé ne lui a point encore permis de venir me voir comme il me l'avoit promis.

Au reste, Monsieur, je suis on ne peut pas plus disposé à entrer dans vos vues. Mais il est préalablement nécessaire que vous ayez la bonté de vous charger d'obtenir le consentement de l'Université, et de procurer aux trois curés un traitement convenable. Dès que les difficultés seront levées, on pourra me présenter Requête. Je nommerai un commissaire, et il commencera sans délai la procédure usitée en pareil cas.

On ne peut rien ajouter à l'inviolable et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† Chr. Arch., de Paris.

en 1791, comme propriété nationale, et les bâtiments en partie démolis.

Conflans, le 10 Avr., 1780.

Vous devez vous rappeller, Monsieur, que c'est vous même qui m'avez fait l'honneur de me parler des arrangements qui concernent la réunion des paroisses de Sainte-Croix, de Saint-Pierre des Arcis et de Saint-Germain le Vieux à celle de Saint-Barthélemi; cette réunion entrainoit nécessairement pour moi la perte de mon droit de nomination aux cures des deux premières paroisses et c'étoit pour entrer dans vos vues et par égard pour le bien public que je consentois à en faire le sacrifice; en conséquence je n'ai aucun intérêt de presser cette affaire et si vous désirez que les choses restent dans leur état actuel, je me conformerai volontiers à vos intentions.

On ne peut rien ajouter à l'inviolable et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† Chr., Arch., de Paris.

Je me souviens aussi, Monsieur, que dans la conversation que nous eûmes à Conflans relativement à l'objet dont il s'agit, vous me fîtes l'honneur de me dire que vous trouveriez bien un moyen pour dédommager l'Université.

Mémoire instructif sur les Paroisses de Saint-Barthélemy, Saint-Pierre des Arcis, et Sainte-Croix en la Cité.

ÉTAT DES MAISONS

Saint-Barthélemy :

Rue de la Pelleterie	16	maisons.
Rue Saint-Barthélemy	34	—
Pont au Change	30	—
Quay de l'horloge	60	—
Quay des Orfèvres	35	—
Place Dauphine	40	—
Rue de Harlay	28	—
Cour Neuve du Palais	18	—
Cour de la Moignon et Rue Bâville	37	—
Rue de la Barillerie	23	—
Pont Saint-Michel	20	—
Rue Saint-Louis	42	—
Rue Sainte-Anne	14	—
Rue de la Calendre	5	—
Marché neuf	8	—
TOTAL	410	maisons,

non compris les Salles du Palais, la Conciergerie, et les Cours Souveraines établies dans l'enceinte du palais, qui contiennent plus de quarante familles.

Produit de la cure pour M. le curé	3 000 livres.
Pour M. l'Archevêque comme curé primitif	1 000 livres.

Un théâtre, construit par Lenoir, sous le Directoire, y fut installé, et porta les noms de Théâtre du Palais, de Théâtre de la Cité-Variétés, et finalement de Théâtre de Mozart[1].

Un bal public, nommé d'abord les Veillées, ensuite le Prado, remplaça le théâtre en 1806.

Dans le foyer fut installée une loge de francs-maçons et les parties basses furent occupées par les jardiniers du marché aux fleurs.

En 1854, lorsque fut percé le boulevard du Palais, une partie des constructions encore existantes se trouva anéantie. Ce qui fut épargné par ces travaux de voirie disparut, de

Saint-Pierre des Arcis :

ÉTAT DES MAISONS

Rue de la Vieille Draperie.		27	maisons.
. . . .		00	—
. . . .		00	—
TOTAL		88	maisons.
Produit de la cure environ		2 400	livres.
Revenus de la fabrique	9 à	10 000	—
Dépenses.	8 à	9 000	—

Sainte-Croix :

ÉTAT DES MAISONS

Rue de la Lanterne		5	maisons.
. . . .		00	—
. . . .		00	—
TOTAL.		34	maisons.
Produit de la cure.	18 à	1 900	livres.
Revenus de la fabrique environ.		4 000	—
Dépense à peu près égale			

Nota. — Outre ces trois Paroisses qu'on peut dire contiguës, il y a encore à peu de distance celle de Saint-Germain le Vieil, dont le district est désigné sur le plan par la couleur de bistre.

Elle contient		111	maisons.
Produit de la cure	27 à	2 800	livres.
Revenus de la fabrique environ		12 000	livres.

1. ÉMILE RAUNIER, *Épitaphier du Vieux Paris*.

1860 à 1865, pour faire place au Palais actuel du Tribunal de Commerce, bâti par Bailly[1].

La Juridiction consulaire siège donc aujourd'hui au lieu même, où, en la Cité, Hugues Capet fonda Saint-Magloire, qui devait, six siècles plus tard, rue Saint-Denis, assurer un premier asile aux membres, tout nouvellement élus, de cette grande Institution.

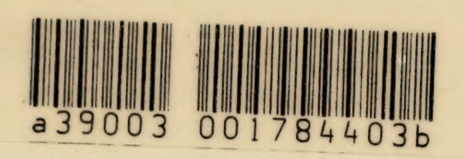
Paris, Octobre 1910.

1. Du Seigneur, *Liste des principaux monuments de Paris,* Paris, 1888.



TABLE

Paris. — Typ. Philippe Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 50038.


a39003 001784403b